

Date de dépôt : 1^{er} mars 2016

Rapport

de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (B 5 15) (Dernier traitement)

Rapport de majorité de M. Roger Deneys (page 1)

Rapport de minorité de M. Ivan Slatkine (page 43)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat présidée par l'éminent député Alberto Velasco a étudié le projet de loi PL 11539 lors de ses séances des 21 et 28 novembre et du 5 décembre 2014. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Gérard Riedi. M. Lionel Rudaz, secrétaire adjoint au Secrétariat général du Grand Conseil, a assisté la commission dans ses travaux. Qu'ils en soient ici tous chaleureusement remerciés.

Introduction

Une majorité de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat vous recommande de refuser l'entrée en matière sur le PL 11539 qui vise à supprimer le doublement du dernier salaire mensuel versé à un collaborateur ou une collaboratrice de l'Etat qui prend sa retraite.

Pour la majorité de la commission, même si la mesure en question peut être envisagée, elle ne doit certainement pas faire l'objet d'un tel projet de loi spécifique à l'emporte-pièce, déposé à la hâte, avec un exposé des motifs bâclé, pour essayer de boucler positivement un budget annuel de l'ordre de 8 milliards de francs avec une « économie » de l'ordre de 1,5 million de francs (sic !).

Ce n'est pas sérieux.

Comme pour toutes les mesures touchant les rémunérations de la fonction publique – annuités, classes, prime de 8,3% (14^e salaire) pour les cadres supérieurs dévoyée de son but initial, etc. – il conviendrait que le Conseil d'Etat fasse preuve de plus de maturité et renonce à des mesures décidées au dernier moment, dans la panique, dans le cadre budgétaire pour – enfin ! – présenter une réforme structurelle des rémunérations au sein de l'Etat et qu'il obtienne un accord à ce sujet avec les représentants de la fonction publique : c'est le seul moyen de garantir le bon fonctionnement de l'Etat, d'éviter des mouvements de colère, des grèves, des malentendus et de péjorer ainsi la quantité et la qualité des prestations offertes à la population genevoise.

En n'étant pas capable de cela, le Conseil d'Etat porte une lourde responsabilité dans la dégradation du climat social à Genève et nuit à l'image de notre canton.

Les députés en appellent ainsi au sens des responsabilités du Conseil d'Etat pour qu'il renonce à toute mesure d'économie prise sans concertation ni accord avec la fonction publique.

Organisation des travaux (21 novembre 2014)

Le Président rappelle que le PL 11539 – qui date du 24 septembre 2014 – a été renvoyé à la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat. Ce projet de loi fait partie des mesures du Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2015. Le rapport devrait ainsi être déposé en séance plénière lors du débat sur le budget en décembre. Pour ce faire, il reste donc trois séances à la commission pour le traiter dans les temps. Dès lors, la commission devra peut-être se réunir le 5 décembre 2015, jour de séance du Grand Conseil, sinon la commission peut aussi se réunir pour des séances de trois heures.

Un député MCG ne sait pas d'où vient le problème, mais il s'étonne que l'on vienne seulement maintenant demander à la commission d'examiner ce projet de loi. Il n'est en effet pas satisfaisant d'examiner des projets de loi à la va-vite, d'autant plus que le projet de loi traité aujourd'hui par la commission n'est pas d'une urgence vitale. Il estime que c'est une manière de forcer la main aux députés.

Le Président assure que, si les commissaires estiment qu'il faut quinze heures pour traiter ce projet de loi, la commission sera libre de voter des séances allongées. En tout cas, il n'est pas question de dire que la commission va traiter le projet de loi à la légère. Ses travaux seront organisés en conséquence.

Le député MCG ne met pas en cause le travail potentiel de la commission, mais il dénonce le procédé. Le Conseil d'Etat devrait être mieux organisé pour que la commission puisse faire le meilleur travail possible sur ce projet de loi et sur d'autres.

Le Président demande comment les commissaires souhaitent traiter la suite des travaux sur le PL 11539.

Un député PLR est favorable à l'audition du Conseil d'Etat. La commission pourra ensuite se déterminer sur d'éventuelles autres auditions.

Un député Socialiste imagine qu'il serait bon d'auditionner les représentants du Cartel.

Le député PLR fait savoir que le groupe PLR réserve sa position sur l'audition du Cartel.

Le Président met aux voix la proposition d'auditionner le Cartel.

| | |
|---------------|--|
| Pour : | 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG, 1 UDC) |
| Contre : | 3 (2 PLR, 1 UDC) |
| Abstentions : | 2 (2 PLR) |

Cette proposition est acceptée.

Suite de l'organisation des travaux (28 novembre 2014)

Le Président transmet une communication de M^{me} le Sautier. Le PL 11539 est déjà compris dans le projet de budget 2015, dans le sens où ce 1,5 million de francs est déjà amputé du budget. Cela signifie que le projet de loi doit être déposé au plus tard le *mercredi 10 décembre 2014* afin qu'il puisse être voté à la séance plénière du Grand Conseil qui traitera du budget. Concernant le fait que ce projet de loi n'ait été soumis que maintenant à la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat, il faut signaler que c'est M^{me} le Sautier ainsi que la Présidente de la commission des finances qui se sont interrogées sur ces projets de lois et qui ont demandé au Conseil d'Etat s'ils devaient être traités en commission pour la séance du Grand Conseil sur le budget. Cela a alors été confirmé par le Conseil d'Etat. Sans cela, le Président n'aurait même pas mis ce projet de loi à l'ordre du jour.

Un député PLR estime que la commission n'est obligée de rien. Si la commission considère qu'il faut procéder à des auditions complémentaires, elle est maître de ses travaux. Ce n'est pas au Conseil d'Etat de dire dans quels délais elle doit travailler. Cela étant, il faut en examiner l'opportunité, car le projet de budget tient à anticiper différents projets de lois, dont le PL 11539. Si le Grand Conseil décide de le traiter plus tard, cela aura des impacts sur la discussion budgétaire. Le Grand Conseil va prendre un choix concernant ce projet de loi, mais il faut avoir cette réalité en tête.

Le Président a demandé la présence de M. Dal Busco, mais il n'était pas disponible pour la séance du jour. Cela étant, deux hauts fonctionnaires, M^{me} Borowski et M. Tavernier, seront présents.

Un député MCG précise n'avait pas adressé sa remarque contre le Président mais contre le principe; et les explications que le Président vient de donner vont tout à fait dans ce sens. Le député trouve qu'il est peu tolérable de travailler dans ces conditions, d'autant plus que le Conseil d'Etat fait de l'obstruction et ne permet pas au Grand Conseil de faire ses travaux de manière équilibrée. On dirait qu'il s'agit d'une vente flash dans un grand magasin. Il n'apprécie pas du tout le procédé qui consiste à vouloir forcer la main aux commissaires. Il est donc favorable à un examen attentif du projet de loi pour montrer au Conseil d'Etat qu'il y a un minimum d'intelligence à avoir.

Un député PLR entend bien les propos de ses collègues PLR et MCG. Maintenant, il y a nécessité que le canton ait un budget l'année prochaine. Il en va de son avenir. Même si on peut déplorer la manière dont le Conseil d'Etat a déposé ces projets de lois, il l'a fait dans la légalité. Dès lors, le groupe PLR souhaite qu'ils soient traités de manière correcte et qu'ils soient votés la semaine prochaine, car il est important qu'ils puissent être pris en compte dans le débat budgétaire dans trois semaines. Il ne faudrait pas qu'il y ait des inconnues de ce type. En effet, si ce projet de loi n'est pas voté, il faudra déposer un amendement au projet de budget du Conseil d'Etat partant du principe qu'il y a toujours ce double salaire lors du départ à la retraite. Même s'il y a, pour l'heure, un boni de 2,8 milliards de francs au budget, il demeure un risque qu'il ne passe pas. A ce moment, il faudra que les groupes politiques, en tout cas ceux qui sont gouvernementaux, prennent leurs responsabilités pour savoir si on souhaite le chaos dans le canton ou si l'on veut essayer de préparer l'avenir.

Audition de M^{me} Nadia Borowski, secrétaire générale adjointe du département des finances et de M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'Office du personnel, en tant que représentants du Département des finances (28 novembre 2014)

M^{me} Borowski fait savoir que, jusqu'en janvier 2009, la politique de rétribution de l'Etat favorisait l'ancienneté. Les nouveaux engagés l'étaient en dessous de leur classe de fonction et ils y restaient en tout cas pendant deux ans. Au bout d'un certain moment, une prime de fidélité était perçue et elle augmentait d'année en année et le système culminait avec le doublement du dernier salaire. Ce système a été changé en 2009 et le treizième salaire a été introduit. En effet, on s'est rendu compte que les jeunes ménages avaient plus de besoins que les personnes proches de la retraite et dont les enfants étaient déjà grands. On a estimé qu'il était préférable de privilégier de payer de manière plus équitable les nouveaux comme les anciens.

Cela étant, le doublement du dernier salaire avait quand même persisté et le Conseil d'Etat propose maintenant sa suppression parmi son plan de mesures. Il ne le fait pas de gaité de cœur envers les personnes qui ont travaillé toute leur vie à l'Etat, mais cela permet de réaliser des économies.

M^{me} Borowski indique qu'en regardant la situation dans les autres cantons, il apparaît que la reconnaissance apportée aux personnes partant à la retraite est supérieure à ce qui existe dans les autres cantons et reste tout à fait correct. C'est la raison qui a motivé le dépôt de ce projet de loi.

Un député Socialiste aimerait savoir à quel moment le projet de loi prendra ses effets.

M^{me} Borowski indique que les gens qui ne prennent pas de retraite anticipée partent le mois où ils atteignent leur 65^e année.

Le député Socialiste aurait aimé avoir des indications sur le moment où les gens partiront à la retraite l'an prochain puisque cela aura une conséquence sur les travaux du Grand Conseil.

M. Tavernier confirme qu'il dispose de ces indications. Quant à la date d'entrée en vigueur, elle sera déterminée en fonction des travaux du Grand Conseil.

Le député Socialiste précise qu'il s'agit de savoir si le Grand Conseil dispose de davantage de temps pour examiner ce projet de loi. Si seules deux personnes doivent partir à la retraite d'ici à la fin février, mais qu'il y en aura 500 à partir du mois de mars, le Grand Conseil pourrait travailler différemment.

M. Tavernier transmettra ces informations à la commission. Il précise qu'il peut le faire rapidement pour le Petit Etat, mais cela prendra plus de temps pour le Grand Etat puisqu'il ne dispose pas directement de ces données.

Un député UDC aimerait savoir combien de personnes prennent la retraite chaque année et sont, donc, concernées par ce double salaire. Par ailleurs, il se demande si le quatorzième salaire est contractuel et si les 8 % sont indirectement inclus dans le théorique 14^e salaire.

M. Tavernier indique que le salaire moyen est d'environ 9000 F. En faisant une règle de trois par rapport à ce 1,5 million de francs, cela donne le nombre de collaborateurs concernés, mais il enverra une statistique précise à la commission. Concernant le quatorzième salaire, celui-ci et le doublement du dernier salaire ne figurent pas dans le contrat d'engagement.

M^{me} Borowski précise que le quatorzième salaire et le doublement du dernier salaire sont inscrits dans la loi. La décision de les modifier revient donc au Grand Conseil.

Un député PLR souhaite connaître le montant annuel des doubles salaires versés entre 2010 et 2014. Par ailleurs, il aimerait savoir si cette mesure s'appliquerait aussi sur les établissements publics autonomes liés au B 5 15 et si cela a été pris en compte, le cas échéant, dans le chiffrage présenté. Enfin, le député désire savoir si l'impact de la mesure sur la CPEG a été calculé et si cela entre dans le plan de refinancement voté récemment par le peuple.

Un député UDC constate que l'annexe au projet de loi présente une planification des charges de fonctionnement de 2015 à 2020 prévoyant un montant stable pour cette période. Il comprend que l'on ne puisse déterminer exactement quels seront les départs à la retraite, mais il aimerait donc savoir si d'éventuelles variations, dans la période 2015 à 2020, peuvent être estimées.

M. Tavernier transmettra la réponse à la question statistique avec les autres réponses qu'il adressera à la commission. Quant au périmètre d'application de la loi, il recouvre toutes les entités qui appliquent la B 5 15, ce qui comprend les EMS, les HUG, etc. Le périmètre est le même que pour le projet SCORE et concerne 40 000 personnes. Concernant les entités non comprises dans le champ d'application de la loi, mais qui appliquent les mêmes règles que l'Etat par leur convention collective, elles pourront le reprendre dans leur convention collective, mais elles ne seront pas obligées de l'appliquer.

Le Président précise que la loi B 5 15 concerne également le Pouvoir judiciaire et les établissements hospitaliers.

Le député PLR aimerait avoir le chiffrage par établissement. Dans les débats de la commission des finances, les subventions (nature 36) ont fait l'objet d'une baisse de 1 % (mesure 1 du Conseil d'Etat), mais à aucun moment il n'a été question d'une diminution supplémentaire due à la suppression du double salaire.

M. Tavernier note qu'il est question d'une économie de 1,5 million de francs. Entre l'Etat, les HUG et peut-être encore l'Université, l'Hospice général et le HES, M. Tavernier ne pense pas que cela aille plus loin. Le travail demandé par le député PLR peut être effectué mais prendra du temps.

Le député PLR est effectivement d'avis que M. Tavernier se concentre d'abord sur les autres chiffres demandés par la commission.

Un député MCG est étonné par la brièveté de l'exposé des motifs et par l'absence des motivations ayant conduit au dépôt du projet de loi. L'économie prévue ne figure même pas directement dans l'exposé des motifs, mais seulement dans les annexes. Le député aimerait également avoir un chiffrage précis du nombre de personnes concernées. Il souhaite également savoir si le projet SCORE prévoit d'intégrer ce doublement de salaire au moment de la retraite et avoir la confirmation que les bénéficiaires de la rente-pont AVS ne sont pas concernés par le PL 11539 puisque la loi 10912, votée le 3 octobre 2013, le prévoit déjà.

M. Tavernier confirme que les personnes qui ont pris une rente-pont à partir de 2014 ont déjà eu la suppression du doublement du dernier salaire mensuel suite à la loi L10912.

M^{me} Borowski ajoute que, lors des discussions en commission des finances sur la rente-pont AVS, celle-ci avait proposé de supprimer le doublement du dernier salaire mensuel pour les personnes qui prenaient la rente-pont AVS. Cette loi est entrée en vigueur au premier janvier 2014. Maintenant, le Conseil d'Etat propose de supprimer ce doublement pour tous les collaborateurs.

Un député PLR fait remarquer que le chiffrage du projet de loi est donné en francs (mais pas en nombre de personnes) en page 3 du projet de loi. Cela étant, il appuie la demande de connaître le nombre de personnes et le type de salaires concernés. En effet, il ne s'agit a priori pas du salaire moyen compte tenu des mécanismes salariaux. Maintenant, le député souhaite voter ce projet de loi par principe d'égalité de traitement par rapport à ceux qui prennent la rente-pont AVS.

Un député Socialiste a consulté le bilan social de l'Etat et il constate que les personnes de plus de 50 ans représentent 30 % de la fonction publique. Par ailleurs, l'essentiel de celles-ci se trouvent au Pouvoir judiciaire ou dans

des niveaux de salaires assez élevés. On peut donc imaginer qu'il y ait une économie un peu plus importante dans l'immédiat. Le député imagine que les projections présentées dans le projet de loi sont assez grossières et qu'il doit y avoir des données plus précises. En effet, il pourrait y avoir 30 % de départ à la retraite durant les quinze prochaines années, mais puisque la majorité de collaborateurs a entre 35 et 49 ans, l'impact du projet de loi serait potentiellement plus fort dans une quinzaine ou une vingtaine d'années. En d'autres termes, il estime qu'il y a quand même un élément de pondération à apporter avec le niveau des salaires concernés (le salaire médian pouvant varier en fonction des départements).

M. Tavernier transmettra également aux commissaires les hypothèses qui ont été posées pour le chiffrage des années suivantes.

M. Tavernier distribue un document¹ qui présente la pratique des différents cantons latins et de la Confédération par rapport à ce qui est donné lors du débat à la retraite.

Audition de MM. Patrick Flury, Président, et Laurent Vité, du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné (28 novembre 2014)

M. Flury remet une prise de position² du Cartel intersyndical sur le PL 11539.

M. Vité ajoute un aspect particulier pour le secteur de l'enseignement, qu'il représente. Il signale que ses collègues de l'enseignement qui partent à la retraite ne peuvent le faire lors du mois de leur anniversaire. Ils sont obligés de se caler sur le calendrier de l'année scolaire pour éviter des remplacements en cours d'année. Cela se passe plutôt bien, mais une pratique veut que les gens nés entre septembre et décembre prennent un congé extraordinaire pour éviter de commencer une nouvelle année scolaire. Il faut signaler que le doublement du salaire permettait quand même à ces gens, qui allaient vivre durant un à quatre mois sans revenus, de « combler le trou ». Pour eux, la suppression de cette mesure va peser lourd.

¹ Cf. annexe 1 [note du rapporteur : on peut réellement s'étonner que l'exposé des motifs d'un projet de loi tel que le PL 11539, qui diminue, sans concertation préalable ni préavis, les rémunérations de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat et notamment aussi des HUG lors de l'année de leur retraite pour un montant de près de 8% (sic !) de leur dernier salaire annuel, ne mentionne pas automatiquement de tels éléments d'informations et doivent faire l'objet d'une demande des députés].

² Annexe 2

Un député PLR remercie M. Vité et M. Flury d'être venus présenter leur position. Maintenant, il leur demande quel est le salaire moyen de la fonction publique au moment du départ à la retraite. Concernant le fait que les enseignants ne partent pas à la retraite en cours d'année scolaire, il peut donner l'exemple de sa mère qui aimait son métier et à qui cela a permis de faire une année supplémentaire. Dès lors, il aimerait savoir quelle est la proportion de cas où les enseignants partent avant leur anniversaire et de cas où ils restent une année supplémentaire (parce qu'ils peuvent la faire).

M. Vité pense que la maman du député PLR est partie lorsque la CIA [note du rapporteur : la caisse de pension, aujourd'hui CPEG] existait encore. Le départ était alors obligatoire à 62 ans, ce qui n'est plus le cas. L'âge du départ est maintenant fixé à 65 ans pour l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire et M. Vité attend de voir si beaucoup de gens partiront à 65 ans. Cela étant, effectivement, beaucoup de gens sont encore enthousiastes à 62 ans et ont envie de continuer. En revanche, certains sont fatigués et n'ont pas envie de rempiler pour une année alors que cela se joue à quelques mois près.

Le député PLR note que l'on se dirige plutôt vers une hausse de l'âge de départ à la retraite compte tenu de l'évolution de l'espérance de vie. Finalement, au-delà de l'âge de départ à la retraite, il aimerait savoir si davantage d'enseignants préfèrent partir un peu plus tôt et ont ce problème de quelques mois ou s'il y en a davantage qui font le « sacrifice » d'une d'année scolaire supplémentaire.

M. Vité vérifiera ces informations, mais il a l'impression qu'il y en a davantage qui souhaitent arrêter avant le terme.

M. Flury répond que, concernant le salaire moyen au moment du départ à la retraite, le Cartel n'a pas le moyen de le calculer.

Le député PLR indique que le salaire moyen de la fonction publique se situe apparemment à 9000 F. Il aimerait savoir si M. Vité et M. Flury trouvent que c'est un salaire correct ou qu'il est indécemment.

M. Flury fait remarquer que ce doublement du salaire mensuel n'intervient qu'une seule fois. Ensuite, les gens sont au régime de retraite. Ils ne sont alors plus qu'à 60 % de leur salaire. Par ailleurs, il ne voit pas en quoi cela gêne de verser un salaire de 9000 F. Il faut encore avoir eu la chance d'arriver à un salaire de 9000 F.

M. Flury estime que la question de ce projet de loi est de savoir si l'on va sacrifier ce symbole. Il faut en effet se demander quelle sera la répercussion sur le privé. Si l'Etat ne prévoit plus rien du tout, il faut se demander quelle

image sera donnée au marché de l'emploi à Genève, vu que le privé réagit à l'exemple de l'Etat.

Le député PLR comprend bien la remarque que M. Flury. En tant que représentant d'une petite PME, il peut dire qu'il n'a pas les moyens de verser deux fois le salaire mensuel au moment d'un départ à la retraite. Il faut pour autant faire un geste et des cadeaux. D'ailleurs, l'Etat offre également à ses collaborateurs partants à la retraite un apéritif (pour un montant maximum de 1000 F) et un cadeau d'une valeur de 220 F à 250 F (un stylo, une montre ou un bon d'achat de livres). Le député PLR pense qu'il n'y a pas la volonté de couper toute forme de geste, mais, face à des contraintes financières, il faut savoir si le doublement du salaire est quelque chose de normal et si l'Etat peut encore se le permettre. Effectivement, il faut valoriser les collaborateurs qui ont bien travaillé, mais on peut se demander si cela peut être fait autrement qu'en doublant le salaire. Le député demande si le fait de prévoir une prime de 1000 F paraîtrait moins choquant, puisque le symbole demeurerait. En d'autres termes, il aimerait savoir si, pour le Cartel, c'est une question de montant ou de symbole.

M. Flury répond qu'il s'agit des deux. Le député articule le montant de 1000 F, mais il faut savoir que la prime d'ancienneté (pour les 30 et 35 ans) est de 2000 F. Quant au doublement du dernier salaire, il apporte un petit plus pour bien partir à la retraite. Il faut aussi prendre en compte le fait que tout le monde n'a pas eu la chance d'avoir un salaire de 9000 F ou d'avoir pu économiser. M. Flury trouve que ce n'est encourageant de s'engager dans la fonction publique si, après trente-cinq ans, ou davantage, à l'Etat, un collaborateur ne reçoit que des cacahuètes. A ce moment, on peut préférer aller dans le privé.

Le député PLR doute que, dans le secteur privé, la règle soit le doublement du salaire.

Un député UDC relève que le projet de loi a le mérite d'introduire une égalité entre ceux partent en préretraite et ceux qui partent en retraite. Le point faible, c'est que l'article 23 (LTrait) ne prévoit pas d'alternative alors que l'on voit que les autres cantons procèdent différemment (il y a plutôt une reconnaissance non monétaire, voire symbolique). Le député ne pense que l'attractivité, évoquée par M. Flury, soit le dernier salaire doublé. En effet, les statistiques montrent qu'il n'y a pas une grande majorité des collaborateurs qui font toute leur carrière à l'Etat. Il estime que c'est plutôt en cours de carrière qu'il faut développer l'attractivité avec une semaine de congé supplémentaire à partir d'un certain nombre d'années.

Le député UDC note encore que le Conseil d'Etat propose de faire une économie de 1,5 million de francs. Il resterait donc un cadeau, dont le prix se situe entre 220 F et 250 F, et un apéritif d'une valeur de 1000 F maximum. Il aimerait savoir s'il serait envisageable pour le Cartel de remplacer ces cadeaux par une prime monétaire de 1200 F.

Par ailleurs, le personnel de l'enseignement public pouvait partir auparavant dès 62 ans. Il aimerait avoir la confirmation que les enseignants partent maintenant tous à 65 ans, sauf en cas de préretraite.

M. Vité indique que le Grand Conseil a effectivement voté une loi l'année dernière qui a mis l'enseignement primaire au même régime que l'enseignement secondaire, c'est-à-dire que le départ est fixé maintenant à 65 ans. Cela étant, il y a une difficulté pour les enseignants, hommes, du primaire engagés avant 2002. Ils ont cotisé une rente majorée au niveau de la CIA. Avec le passage à la CPEG, elle a été effacée et elle a donné lieu à l'alinéa 4 de l'article 127 (LIP) octroyant une rente complémentaire. M. Vité ajoute que c'est aussi ce que dit la nouvelle loi sur la rente-pont puisque celle-ci s'arrête à 62 ans au niveau du primaire. Elle démarre à 60 ans pour les hommes enseignants au primaire qui ont été engagés avant 2002, mais elle s'arrête à 62 ans puisqu'ils sont ensuite au bénéfice de cette rente complémentaire. Il s'agit toutefois d'un cas particulier. Mis à part celui-ci, la rente est possible à 65 ans aux conditions de la CPEG. Les départs anticipés se voient donc amputés selon ce que prévoient la loi et le règlement de la CPEG.

M. Flury fait tout d'abord remarquer que c'est le Grand Conseil qui a introduit la suppression du doublement du dernier salaire pour les préretraités. Ce n'était pas une volonté du Conseil d'Etat et encore moins du Cartel. Aujourd'hui, on vient justifier ce projet de loi 11539 en disant que, par principe d'égalité, il faut enlever le doublement du dernier salaire aux retraités. Autrement dit, pour tuer son chien, on dit qu'il a la rage.

M. Flury estime que, compte tenu des attaques et les critiques que subit la fonction publique à longueur de journée, la moindre chose serait de maintenir ce double salaire au moment du départ à la retraite.

Un député PLR est surpris par ce qu'il entend. Il réalise que les personnes auditionnées n'ont pas la même notion des montants en jeu. Quant aux comparaisons entre le public et le privé, le député PLR n'est pas sûr qu'elle soit toujours opportune, mais il faut alors le faire jusqu'au bout. M. Flury considère la proposition comme une offense au secteur privé.

Le député PLR note que M. Flury dit que le Cartel n'a pas les moyens de contrôler un certain nombre de choses, notamment le montant des derniers

salaires. Ces informations existent, notamment dans les bilans sociaux. En les consultant, on voit que le salaire moyen est de 106 445 F par an, soit 9704 F mensuels en 2013. D'ailleurs, avec l'échelle de traitement et les annuités, le niveau des salaires concernés sera probablement supérieur à 9000 F en moyenne. Le député pense que le Cartel devrait avoir l'honnêteté d'admettre ces chiffres et ne pas vouloir les cacher. Il risque en effet de perdre de sa crédibilité, alors que le député partage une partie de ses combats. Il faut effectivement parler de reconnaissance et de symbole, mais pas en niant la réalité. D'ailleurs, le dialogue n'est pas possible probablement parce que le Cartel nie une partie de la réalité et qu'il y a un désaccord sur les constats. Il estime qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur les chiffres et sur la façon dont les choses se font. Ensuite, il faut voir ce qui est juste par rapport aux constats effectués. Il encourage donc le Cartel à donner des chiffres qui sont accessibles pour pouvoir en discuter.

Le député PLR relève encore que M. Flury a fait un hommage au parti radical, et notamment à ses actions dans les années 1962-1963. Il faut toutefois aller jusqu'au bout de l'histoire et dire quel était le salaire moyen de la fonction publique par rapport au privé à cette époque. Il faut également expliquer pourquoi les mécanismes d'annuité ont été mis en place. Il se trouve qu'il fallait combler la disparité qu'il y avait pour ceux qui s'investissaient pour l'Etat. En effet, cela impliquait pour eux un sacrifice salarial important par rapport au secteur privé. Alors que ces mécanismes ont permis de combler des trous importants qui existaient dans les années 60, en particulier, ils donnent aujourd'hui des avantages considérables à la fonction publique. Aujourd'hui, le Cartel vient défendre ces mécanismes au nom de principes qui étaient valables en 1960, mais qui ne sont plus du tout valables aujourd'hui. D'ailleurs, puisque M. Flury s'est référé à 1963, il aimerait savoir quels étaient les salaires dans la fonction publique et dans le secteur privé à cette époque.

M. Flury est né en 63, mais il ne connaît pas le salaire moyen de l'époque. Cela étant, il peut dire qu'en commençant à la fonction publique en 1986, il gagnait 4500 F et, quand il était petit, le prix d'un album d'Astérix était de 5 F. La même bande dessinée coûte aujourd'hui 20 F, même s'il y a davantage de tirage. Au niveau de la comparaison des salaires, il peut dire qu'un salaire équivalant au sien nourrissait une famille. Aujourd'hui, M. Flury pourrait nourrir une famille, mais à partir d'un certain nombre d'enfants, il se retrouverait entre le social et la liberté de payer. M. Flury veut bien débattre de la question des salaires, mais il était emprunté pour répondre très clairement.

Un député MCG aimerait savoir si le Cartel considère que ce projet de loi est une attaque contre la fonction publique de la part du Conseil d'Etat. Le député a eu l'occasion de parler avec plusieurs fonctionnaires qui n'ont pas tellement réagi sur la perte financière, mais qui étaient surtout choqués par la symbolique. Pour autant, l'Etat doit faire des économies, mais l'argumentaire sur ce projet de loi est assez léger. Quant à l'économie de 1,5 million de francs, cette somme semble un peu aléatoire aux commissaires. Il se demande si le Cartel en sait davantage sur cette évaluation.

M. Flury estime que, pour attaquer un tel symbole, il aurait fallu en discuter avec les partenaires sociaux pour essayer de trouver un compromis. Au lieu de cela, le projet de loi est arrivé comme un cheveu sur la soupe en pleine présentation du budget. M. Flury peut rejoindre le PLR sur la question de savoir à quel niveau on doit monnayer un symbole, mais cela fait partie d'une négociation. La proposition qui est faite au Grand Conseil revient à tout enlever. Dès lors, le Cartel ne peut l'accepter en l'état, quitte à rediscuter les choses calmement lors d'un prochain tour de table. M. Flury considère que si on supprime aujourd'hui le versement d'un double salaire, cela ne sera jamais réintroduit. Il faut donc trouver un mécanisme intermédiaire qui permet de garantir un symbole et de donner quelque chose.

M. Vité apporte une réflexion en demandant quelles économies ont été réalisées en supprimant ce double salaire pour les gens partant en PLEND et combien de fonctionnaires partent réellement à 65 ans et en retraite anticipée. Cela permettrait de savoir ce qui est réellement économisé au bout du compte.

Le député MCG déplore cette absence de dialogue. Quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur le sujet, ce n'est pas acceptable. D'un autre côté, cela met les députés dans une situation délicate. S'ils ne votent pas le projet de loi, ils seront obligés de trouver 1,5 million de francs ailleurs. Certes, tout est encore en discussion et des arbitrages devront être trouvés, mais le Conseil d'Etat aurait dû avoir le courage de dialoguer.

M. Flury note que le député MCG dit que les députés doivent économiser 1,5 million de francs pour compenser l'éventuel refus du projet de loi. Comme le projet de budget du Conseil d'Etat est bénéficiaire d'un million de francs, il n'y a donc que 500 000 F à économiser.

Un député MCG indique que la situation a largement changé depuis l'époque où les mamans de ses collègues PLR enseignaient, notamment suite à la loi 10 912 votée en 2013. A titre de comparaison, il faut savoir que le PLEND était offert pendant cinq ans alors que cette durée n'est plus de trois ans aujourd'hui. Auparavant, on pouvait toucher 75 % de son dernier salaire.

Aujourd'hui, on ne peut plus toucher que 60 % du dernier salaire. On cotisait 38 ans alors qu'il faut cotiser 40 ans maintenant. La retraite était obligatoire à 62 ans, mais, pour les dames, elle était payée en PLEND jusqu'à 64 ans (âge de la retraite). Maintenant, c'est obligatoire jusqu'à 65 ans et il y a l'interdiction de prendre sa retraite avant 62 ans. En une année, les conditions de retraite ont ainsi été largement péjorées au niveau des enseignants du primaire. Le député MCG constate que l'Etat y a « gagné » puisque 50 millions de francs sont apparus dans les comptes 2013. Quand les députés PLR demandent ce qui a été fait comme effort par la fonction publique, c'est un exemple de ce qui a été fait par les instituteurs. Pour autant, il n'y a eu aucune manifestation de leur part. Maintenant, il aimerait savoir si, en dehors des primes offertes au cours de la carrière, d'autres primes ont été supprimées durant les dix dernières années.

M. Vité répond que, à sa connaissance, il n'y a pas eu d'autres primes supprimées. Les primes de carrière, après vingt-cinq et trente ans, existent toujours et le reste n'a pas bougé.

M. Flury ajoute que le règlement prévoit deux primes de 2000 F après 25 et 30 ans de carrière. Il peut s'y ajouter d'autres pratiques, mais ce n'est pas homogène au sein de l'Etat.

Un député PLR ne peut juger de l'évolution du prix d'un album d'Astérix. Par contre, il peut dire que, en matière d'album de musique, les prix ont baissé. Il se trouve que ce n'est pas comparable. Effectivement, il y a eu une augmentation du coût de la vie. D'ailleurs, il est allé regarder l'indice du coût de la vie de septembre 1986 sur le site internet de l'OCSTAT et il peut dire qu'il a augmenté de 53 % par rapport à cette date. 4500 F en septembre 1986 correspondent donc à 6897 F en octobre 2014. Il faut mettre cela sur la table et laisser de côté l'indice Astérix et celui des disques de musique. En regardant l'évolution des salaires, cela permettra de mettre en perspective les sacrifices évoqués par M. Flury par rapport à la fonction publique, même avec les corrections rappelées à juste titre par son collègue MCG. Sur ce point, le député PLR est d'autant plus à l'aise pour le dire qu'il était minoritaire dans son camp à défendre le PLEND qui était une belle institution, mais qui a été dévoyée par le Conseil d'Etat.

Maintenant, le Cartel ne peut pas dire que la fonction publique a fait des sacrifices considérables de façon générale et les prendre point par point. Il faut voir les choses dans leur ensemble et étudier cela avec pragmatisme et sérénité. En tout cas, on ne peut pas dire que le solde c'est des sacrifices incommensurables et qu'on s'en prend tout le temps à la fonction publique. Objectivement, ce n'est pas vrai. Ce qui manque, c'est que la fonction publique soit traitée correctement et soit respectée. En réalité, par rapport au

Conseil d'Etat disant qu'il faut économiser de l'argent et à la fonction publique disant qu'elle en veut plus, le député estime qu'il faut changer de discours d'un côté comme de l'autre.

Une députée EAG estime que la fonction publique n'en veut pas plus, mais elle veut ce qui lui est dû normalement en fonction de la loi sur les traitements. Cela étant, elle revient sur un aspect symbolique sur lequel elle a de la peine à suivre M. Flury. En effet, le déficit d'image de la fonction publique ne paraît pas de nature à être compensé financièrement, au même titre que la dégradation des conditions de travail et de l'augmentation de la charge de travail. A son avis, il faudrait corriger cela plutôt que de les indemniser par ce doublement du salaire. En revanche, elle aimerait entendre le Cartel sur le fait qu'enlever cet élément, qui fait partie du système de rémunération du personnel de l'Etat et du secteur subventionné, revient à enfoncer un coin dans le système de rémunération. Ce n'est que le début d'autres mesures qui pourraient venir par la suite.

La députée EAG relève encore qu'il a été question de mesures qui pourraient favoriser les jeunes travailleurs ou les gens au milieu de leur carrière. Il faut savoir que, jusqu'à l'introduction du treizième salaire, c'est la prime de fidélité qui constituait une façon de reconnaître le travail effectué. Celle-ci intervenait aux deux tiers de la carrière si quelqu'un faisait toute sa carrière dans la fonction publique. Aujourd'hui, ce treizième salaire intervient dès l'entrée en fonction et ne constitue plus un élément de reconnaissance du parcours d'un collaborateur à l'Etat. Et la question du viatique donné au moment de la retraite est aussi une manière de faire la transition vers une baisse des revenus. Elle propose à M. Vité et M. Flury de donner leur avis sur ces éléments.

M. Vité estime que M. Flury et lui auraient pu aborder d'autres aspects des conditions de travail, mais il s'agit ici de répondre à la question du doublement du dernier salaire. Cela étant, il est tout à fait possible d'élargir le débat à beaucoup d'autres aspects. Concernant les primes de fidélités, elles ont effectivement été intégrées dans le treizième salaire assez récemment.

M. Flury fait remarquer que ce doublement de salaire est garanti par la L.Trait. Pour le supprimer, le Conseil d'Etat doit donc le faire biffer de la loi.

La députée EAG avait compris que ce doublement du dernier salaire mensuel, ajouté aux autres éléments, faisaient partie du système de rémunération. Finalement, on enlève un élément qui n'est a priori pas le plus important. Pour autant, c'est la politique des petits pas et on commence à remettre en question le système de rémunération.

M. Flury souligne que le système de rémunération est également remis en question par d'autres projets (tels que l'augmentation du nombre d'heures de travail ou l'augmentation des cotisations à la caisse de pension) qui peuvent avoir des effets plus dramatiques sur le pouvoir d'achat de la fonction publique. Le PL 11539 n'est pas une vraie attaque du salaire, mais plutôt de la reconnaissance du travail.

La députée EAG avait cru entendre que le personnel de la fonction publique avait perdu environ 20 % de sa masse salariale au cours de vingt dernières années. Elle aimerait savoir s'il serait possible de retrouver les calculs qui ont été faits à ce sujet.

M. Flury peut répondre de mémoire qu'il y a eu neuf non-versements de l'annuité et cinq versements partiels. Cela étant, M. Flury est gêné par le fait de voir qu'à Genève, où le PIB est aux alentours de 58 milliards, on se bagarre sur ce genre de truc. Aujourd'hui, on doit arriver sur quelque chose d'un peu plus correct globalement pour toutes les professions. La grande inquiétude que M. Flury a aujourd'hui pour Genève, c'est ce qu'il va se passer pour le logement social après la décision du Tribunal fédéral et de savoir qui va passer à la caisse pour payer cela. Aujourd'hui, avec un salaire de 6897 F et une famille avec trois enfants, une personne ira d'office dans un logement social subventionné. Cela signifie qu'il coutera plus cher, quoi qu'il arrive, à la collectivité parce que le manque à gagner de son salaire, pour payer le loyer et les assurances, est fourni par la collectivité. M. Flury est personnellement fier d'avoir un salaire qui permet d'être indépendant des aides sociales et pour pouvoir payer son dû aux gens. Cela serait un drame de revenir dans une situation où il commencerait à dépendre de la collectivité publique, d'une part, pour son salaire et, d'autre part, pour pouvoir être logé et payer ses assurances.

Un député socialiste revient sur la question de la négociation. M. Flury a évoqué le fait que cette mesure n'avait pas été négociée et qu'elle a été annoncée de façon abrupte par le Conseil d'Etat. Le député aimerait être sûr que cela n'avait pas non plus été évoqué lors de discussions antérieures ou en marge de celles sur SCORE. En effet, on pourrait aussi dire qu'on augmente tous les salaires mensuels, comme les fameuses primes intégrées dans un treizième salaire, de 0,005 %. Cela serait alors l'équivalent du doublement du dernier salaire.

M. Flury indique que cela a été une tarte à la crème envoyée dans la face. Il l'a personnellement appris en lisant le point de presse du Conseil d'Etat sans qu'il y ait eu de signes avant-coureurs.

Une députée Verts aimerait savoir quelles sont les actions du Cartel pour améliorer la reconnaissance et les conditions de travail de la fonction publique, sans parler des questions salariales. Elle se demande ce que le Cartel répond au reproche qui lui est fait de ne s'attacher qu'aux moyens financiers.

M. Vité fait savoir que le Cartel lutte pour le maintien des postes un peu partout. Pour les instituteurs, le Cartel a tenté de dire la lourdeur que pèse la suppression de 300 postes dans les années 90. Il est donc inquiet par rapport aux baisses qui sont maintenant prévues dans l'encadrement des élèves. On sait très bien que, avec de telles mesures, ce sont les élèves les plus précarisés et les plus en difficulté qui paient la casse.

La députée Verts demande s'il y a actuellement des discussions ouvertes.

M. Vité explique qu'il y a plutôt une absence de dialogue. Par exemple, la revendication des représentants de la police est d'avoir des séances de discussions avec le Conseil d'Etat, ce qu'ils n'ont pas obtenu depuis qu'ils sont en grève (une grève relativement symbolique puisque les prestations à la population ne sont pas touchées). Il n'y a ainsi pas de discussion possible avec le Conseil d'Etat sur des aspects comme la politique salariale, les primes, etc.

M. Flury ajoute que le Cartel a sollicité le Conseil d'Etat et le Grand Conseil avec de nombreuses pétitions concernant les conditions de travail et les moyens. Il faut également signaler que le Cartel a changé son vocabulaire à l'égard de la fonction publique elle-même et celui-ci passe mieux auprès d'elle. On est aussi dans une inversion de l'image interne du fonctionnaire pour essayer de redonner une fierté à la fonction publique.

La députée Verts aimerait savoir depuis quand le dialogue est rompu.

M. Flury indique que, ce qui manque dans les relations entre les syndicats et Conseil d'Etat, ce sont des terrains de discussions. Aujourd'hui, la discussion avec le Conseil d'Etat n'a lieu que lors de la rencontre mensuelle avec la délégation et donne plutôt lieu à des confrontations qu'à des échanges constructifs. Ce qui manque, c'est que le Conseil d'Etat ne partage pas sa vision politique de l'Etat avec les syndicats. Il manque cet espace de dialogue pour dire quelles sont les contraintes de l'Etat en termes financiers sur les budgets 2016, 2017 et 2018 par rapport aux engagements précédents. On n'est pas dans un dialogue qui dit que l'Etat fonctionne comme une entreprise, qu'il y a telles contraintes ou quels vont être les impacts. Aujourd'hui, il y a une confrontation qui conduit à des manifestations et à des grèves, mais cela serait évitable si un dialogue était posé. Malheureusement, la culture du dialogue n'est pas existante à l'Etat parce que l'on ne l'a pas

vécu avec M^{me} Brunshwig Graf, avec M^{me} Calmy-Rey ou avec M. Hiler. M. Flury aimerait qu'il puisse y avoir, d'ici l'année prochaine, des terrains d'entente pour discuter des vrais problèmes de l'Etat et ne pas se retrouver à faire du ping-pong comme on le fait aujourd'hui. Cela pourrait aussi être quelque chose de constructif, aussi bien pour les syndicats que pour les députés.

La députée Verts comprend que c'est une demande qui a été faite par le Cartel.

M. Flury répond qu'il ne l'a pas encore demandé, mais qu'il va faire dès le début de l'année prochaine.

Un député PLR considère qu'il faut effectivement faire un effort sur la manière dont le Conseil d'Etat procède en termes de dialogue. Pour sa part, en tant que directeur d'une petite PME, il considère qu'il faut d'abord discuter avec son personnel lorsque l'entreprise est confrontée à des difficultés pour essayer de trouver des solutions en commun. Sur ce point, il rejoint les propos qui ont été tenus par M. Vité et M. Flury et sur la nécessité de transmettre un message au Conseil d'Etat pour qu'il y ait davantage de dialogue. Maintenant, face à la situation actuelle, le Conseil d'Etat a pris des mesures sur la fonction publique dans son budget. La Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat discute de l'une de ces mesures. Dans le même temps, le Conseil a fait le choix de créer plus de 300 postes. Face à la contrainte d'avoir un budget équilibré, le député PLR aimerait savoir quelles seraient les propositions du Cartel (ne créer que 150 postes supplémentaires, travailler sur une demi-annuité, ne pas maintenir un double salaire au moment du départ à la retraite, mais maintenir quelque qui donne une reconnaissance à ceux qui se sont engagés à l'Etat durant de nombreuses années, etc.). Ou bien le Cartel a la même position que son collègue député Socialiste en considérant qu'il faut augmenter les impôts. Mais si le peuple se prononce dans le même sens qu'il l'a fait deux fois ces 15 dernières années, il faudra prendre acte de sa décision. Le peuple a été clair et, à un moment, il faut se baser sur ce qu'on a. On peut rêver et émettre des hypothèses, mais le député PLR aimerait savoir comment le Cartel se situe en fonction de ce qui existe dans la situation actuelle et s'il y avait un réel dialogue.

Un député MCG constate qu'il n'y a pas de vrai dialogue avec le Conseil d'Etat et que ce sont les députés qui doivent trancher. Or, ce n'est pas à eux de s'occuper de la gestion et de l'organisation de l'Etat. Il comprend qu'il existe toutefois un dialogue formel.

M. Flury indique que, lorsque des mesures sont prises sur la fonction publique, il y a aujourd'hui un manque de financement de l'Etat. D'ailleurs,

avec la baisse de l'imposition des entreprises, il y aura encore une diminution de ces montants. Aujourd'hui, le fait de proposer une cotisation 50/50 pour le deuxième pilier aura aussi un effet induit sur les rentrées fiscales puisque tout citoyen peut déduire de sa déclaration d'impôt l'entier du montant versé au deuxième pilier. Cette mesure va effectivement donner une bouffée d'air à l'Etat en termes de non-dépensé, mais cela va également impacter la masse fiscale de l'Etat. Quand il y a des lois qui déterminent qu'il faut tant de postes pour le mercredi matin à l'école et que l'Etat doit avoir les moyens pour faire ses missions, mais qu'on dit qu'on va mettre en contrepartie l'annuité contre les postes, c'est quelque chose qui gêne M. Flury. Il faut dissocier la question des moyens dont dispose l'Etat et la question de la possibilité de donner des annuités dans le cadre du budget. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que 35 % du montant des annuités revient dans les caisses de l'Etat. Il y a ainsi tout un jeu d'équilibre. Aujourd'hui, au niveau des moyens de financement de l'Etat (impôts et autres), on doit commencer à regarder ce jeu d'équilibre en permanence et ne plus partir sur des idées simplistes. Aujourd'hui, il n'y a plus la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir jouer avec cela. Il faut toujours prendre conscience de cela quand on fait des projets de lois. M. Flury note que les députés ont la chance, par rapport à d'autres parlements cantonaux, de pouvoir déposer des projets de lois et d'avoir une influence. Maintenant, en réduisant le pouvoir d'achat de la fonction publique ou en appliquant une mesure qui est déductible de l'impôt, on perd sur la masse fiscale que constitue la fonction publique. Celle-ci est non négligeable et elle permet aussi d'alimenter le système (à hauteur de 18 % de son salaire).

M. Vité constate qu'il est bien normal de parler d'économies et de budget à cette saison de l'année. Cela étant dit, on a peu parlé de prestations. Et quand on parle d'augmentations des postes, ce n'est pas un luxe. Il y a des besoins en plus qui viennent chaque année. Par exemple, on annonce, pour la rentrée 2015, quelques 500 élèves de plus au primaire, ce qui représente un certain nombre de classes. Dès lors, s'il n'y a pas de postes supplémentaires, il faudra augmenter le nombre d'élèves par classes, ce qui réduira mathématiquement les prestations auprès des élèves. L'alternative consiste à engager des postes pour ouvrir les classes nécessaires. Ce sont aussi des choix politiques sur lesquels il revient au Grand Conseil de se prononcer.

Le député PLR estime avoir la chance de vivre dans une démocratie semi-directe où le peuple a le dernier mot. Celui-ci a ainsi décidé en faveur de plusieurs baisses d'impôts, de l'introduction du mercredi matin et de soutenir les initiatives de l'AVIVO. Ensuite, on vient dire qu'il faut appliquer les décisions, mais en maintenant tout le reste comme avant. Il considère que ce n'est pas possible. A un moment, il faut trouver les solutions qui soient le plus

acceptables. En effet, il y a quand même un principe de réalité auquel on est confronté.

M. Vité rappelle que le mercredi matin a été voté, par le Grand Conseil et par le peuple, avec une enveloppe de 20 millions de francs. Maintenant, cette enveloppe est remise en question. De même, l'enveloppe prévue pour le cycle d'orientation est maintenant remise en question.

Audition du Conseiller d'Etat Serge Dal Busco (5 décembre 2014)

M. Dal Busco s'excuse de n'avoir pas pu venir la semaine dernière. Par contre, la commission a reçu ses collaborateurs lors de cette séance et, entre-temps, la commission a reçu les réponses aux questions qu'elle avait posées.

M. Dal Busco regrette que ce projet de loi doive être examiné en vitesse. Personne n'a été attentif à ce qu'il soit traité par la commission suffisamment tôt. Maintenant, il souhaite qu'il puisse tout de même être traité pour le débat budgétaire.

M. Dal Busco relève que, du point de vue politique, certains commissaires se sont étonnés de la brièveté de l'exposé des motifs. Comme les commissaires ont pu le constater, le canton de Genève est particulièrement généreux pour les départs à la retraite par rapport aux autres cantons romands. Cela traduit une générosité dont fait part l'Etat de Genève à l'égard de ses collaborateurs. Les commissaires savent qu'il y a eu des modifications en 2009 par le biais de l'introduction du 13^e salaire. Il existait auparavant un système d'ancienneté qui correspondait, en fin de carrière, à un double salaire. Ce système d'ancienneté a été abrogé, mais le double salaire est resté. M. Dal Busco a même entendu certains fonctionnaires qui lui ont dit avoir été surpris en bien de recevoir ce double salaire. Si on parle de reconnaissance, M. Dal Busco estime qu'il y a d'autres dispositions pour marquer le départ à la retraite. Pour le Conseil d'Etat, ce n'est pas un témoignage illustratif d'une reconnaissance. D'ailleurs, c'est probablement vite oublié, même si c'est appréciable au niveau financier.

M. Dal Busco indique que la question se pose du maintien d'une telle disposition qui est totalement unique par rapport aux autres cantons latins. Le canton de Genève semble ainsi être le seul canton suisse à avoir un tel dispositif. M. Dal Busco rappelle que la motivation principale du Conseil d'Etat est de traquer et de débusquer tout ce qui a un impact budgétaire, mais qui ne se justifie pas à ses yeux. C'est pour cette raison qu'il propose la suppression de cette mesure qui est une scorie du passé. M. Dal Busco croit que l'Etat doit se poser ce genre de question vu sa situation financière. De toute évidence, il n'a pas trouvé de réponse affirmative à cette question. Si on

met en relation l'effort fait par le contribuable pour assurer les retraites des collaborateurs (par la recapitalisation de leur caisse de pension), le Conseil d'Etat estime, aussi à la lumière de cet élément, que ce doublement du salaire ne se justifie pas. En résumé, le Conseil d'Etat propose aux commissaires de voter en faveur de ce projet de loi qui permet une économie de 1,5 million de francs dans le budget de l'Etat. Pour les établissements autonomes, c'est un même ordre de grandeur, mais cela reste une estimation.

Le Président ajoute que ce projet de loi est connexe au budget. Il faudrait donc qu'il soit voté aujourd'hui pour être agendé lors de la séance plénière du Grand Conseil sur le budget.

Un député PLR annonce que son groupe soutiendra ce projet de loi. Néanmoins, il a deux questions. Tout d'abord, il aimerait savoir si l'impact de la mesure sur le plan de recapitalisation de la CPEG a été calculé. Deuxièmement, il se demande, suite aux auditions, quelle est la méthode de dialogue du Conseil d'Etat avec les associations représentatives du personnel. Le cartel a dit qu'il a apparemment découvert la mesure avec la présentation du projet de budget. En règle générale, dans une entreprise, il faut parler avec ses collaborateurs avant de prendre une mesure. Si les syndicats découvrent effectivement les mesures quand les projets de lois sont déposés, cela apporte des tensions que l'on pourrait peut-être éviter. En d'autres termes, le député PLR aimerait savoir si toutes ces mesures qui touchent le personnel de l'Etat ont été discutées avec les organisations représentatives du personnel de l'Etat.

M. Dal Busco répond, par rapport à la question du dialogue, que le Conseil d'Etat rencontre les associations représentatives du personnel tous les mois, en général le mercredi après-midi (ce qui occasionne le fait qu'il ne puisse parfois pas être tout de suite présent à la commission des finances). A cette occasion, la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, que M. Dal Busco préside et dont font également partie M^{me} Emery-Torracinta et M. Maudet, retrouve 30 à 40 personnes avec qui elle discute. Les différents points sont ainsi passés à l'ordre du jour et il y a toujours aussi un point d'actualité proposé en général par les associations représentatives du personnel où tous les sujets sont abordés, notamment les actions qui ont eu lieu ces derniers temps. Concernant les mesures budgétaires sur le personnel, le Conseil d'Etat a tenu informées les associations représentatives du personnel de l'Etat lors de ces séances mensuelles du fait que le Conseil d'Etat, dans le cadre de la préparation du budget, envisageait des mesures, sans forcément préciser lesquelles. Jusqu'à la présentation du budget, à la mi-septembre 2014, le Conseil d'Etat n'avait pas précisé de quelles mesures il allait s'agir précisément. Elles ont été annoncées avec le projet de budget et

c'est à ce moment que les associations ont eu connaissance des mesures proposées. Les indications de M. Flury sont donc exactes dans ce sens. Il est clair que, comme la discussion était très générale jusqu'à cette date, le Conseil d'Etat était resté vague avec les associations représentatives du personnel sur les mesures qui seraient finalement retenues.

Le député PLR comprend les explications de M. Dal Busco, mais il peut aussi comprendre la réaction des associations représentatives du personnel. La moindre des choses, si l'on veut être dans un rapport constructif entre employeurs et employés, consiste à essayer de négocier en amont. On ne peut donner des certitudes, mais le fait de mettre les gens devant le fait accompli a tendance à les braquer. Ainsi, quand les députés sont mis devant le fait accompli avec un projet de loi, ils n'ont pas non plus très envie de collaborer.

M. Dal Busco partage fondamentalement l'avis du député PLR. Il y a toutefois passablement de signaux qui ont été donnés dans ce sens aux associations représentatives du personnel de l'Etat. M. Dal Busco signale également que, si le projet de budget a été tout d'abord présenté à la commission des finances, la deuxième présentation a été faite aux associations représentatives du personnel. Les mesures ont été présentées et explicitées à ce moment et les projets de loi ont été déposés quelques jours plus tard.

M. Dal Busco signale que l'effet sur la caisse de pension n'a pas pu être chiffré. Cela étant, par rapport aux masses en jeu, 1,5 million de francs ce n'est pas rien, mais sur 5,2 milliards de francs de masse totale, l'impact que cela peut avoir doit être relativement limité.

Le député PLR posait la question sur la CPEG car le plan de sauvetage accepté par la population se base sur une croissance de 0,5 % du personnel sur les 20 prochaines années et que les calculs actuariels ont dû tenir compte du double salaire pour tous ceux qui vont partir à la retraite durant ces 20 ans. 1,5 million de francs multiplié par 20 années, cela reste effectivement résiduel par rapport à 5,2 milliards de francs, mais moins que 1,5 million de francs seulement.

M. Dal Busco relève que, dans la mesure où ce dernier salaire porte des cotisations, ce dernier salaire représente globalement une charge en moins pour l'Etat. On peut imaginer qu'il s'y retrouve très largement.

Le Président constate que le document³ remis aux commissaires montre que le doublement du traitement pour 2015, hors charges sociales, représente de 652 000 F de charges, or M. Dal Busco parle de 1,5 million de francs. Ce

³ Annexe 3

document indique également que le montant d'économie annuel de 1,5 million de francs concerne la nature 30 du Petit Etat uniquement. Dès lors, le Président se demande si ce chiffre de 1,5 million de francs ne concerne pas le Grand Etat.

M. Dal Busco ne s'explique pas pourquoi le montant n'est que de moitié pour 2015. Par contre, le montant de 1,5 million de francs est basé sur la moyenne des quatre dernières années (2010 à 2013).

Un député Socialiste trouve que les propos de son collègue PLR font plaisir, d'autant que le Conseil d'Etat avait dit vouloir avoir une politique salariale cohérente avec le dépôt du projet SCORE. Avec le dépôt du PL 11539, on a l'impression que c'est le début d'une approche de l'ordre de la débusque ou du traçage qui est contreproductive, d'autant lorsque l'on parle de montants relativement faibles. Il serait opportun de pouvoir anticiper ou geler ce type de modification sur la politique salariale jusqu'à l'arrivée de SCORE. Cela participe d'un esprit problématique et, à l'avenir, le Conseil d'Etat devrait discuter de telles mesures en amont. Concernant les difficultés pécuniaires de l'Etat de Genève il faut examiner pour quelles raisons des efforts sont demandés au personnel. Ce qui est dérangeant dans cette démarche, c'est que des efforts importants ont été demandés, notamment avec la fusion des deux caisses de pension. Par ailleurs, les conditions de travail se sont péjorées, principalement aux HUG. Pour le député, ce qui est malheureux dans cette approche, c'est que le Conseil d'Etat examine ces problématiques dans un angle très restreint et sans vision globale. Cela s'inscrit dans un travail de flibuste mené dans cette commission et au Grand Conseil depuis un certain nombre d'années et on ne peut faire fi de ce contexte lorsqu'on arrive avec de telles mesures.

M. Dal Busco constate que le député Socialiste voit les choses sous l'angle d'un sauvetage des caisses de pension et comme étant une diminution de prestation et un sacrifice auxquels les assurés ont dû se contraindre. Il y a effectivement eu quelques adaptations, mais on peut aussi voir dans la création de la CPEG la volonté de l'Etat de ne pas provoquer un énorme chamboulement du système de retraite des collaborateurs de l'Etat. L'essentiel de ce système a été préservé, mais le fait est que cela coûte. Le budget 2015 intègre ainsi des charges de l'ordre de 130 millions de francs pour le financement de la CPEG. En faisant cette proposition avec le PL 11539, le Conseil d'Etat ne cherchait pas à débusquer ou à faire une démarche de flibuste, mais il a examiné cet aspect à la lumière des autres efforts faits par le contribuable pour la fonction publique. Il s'agit ainsi bien d'une prise de décision équilibrée.

Le député Socialiste note que certains projets ont pris 10 ans d'examen, ont peut-être coûté autant que la coupe prévue grâce à la suppression du doublement du dernier salaire et ont pesé comme une épée de Damoclès sur la fonction publique. En y ajoutant d'autres éléments, cela fait que le contexte est très tendu. Il faut tenir compte de ce type de contexte. Concernant la CPEG, le député Socialiste a une lecture particulière, mais qui est aussi issue de prises de position des majorités des chambres fédérales. Tout cela avait été annoncé lors des travaux parlementaires fédéraux et ces décisions ont été prises par l'ensemble de conseillers nationaux de l'Entente, sachant que cela allait avoir une répercussion violente. Le député a donc de la difficulté à voir cela comme un élément de sauvetage. D'un côté on pèle les oignons et d'un autre côté on pleure, mais c'est la même majorité politique. La fonction publique a été prise en otage à double titre. Le Conseil fédéral avait expliqué, concernant la fonction publique de la Confédération, qu'une des raisons qui posait problème pour le système des caisses mixtes n'était pas tant les difficultés budgétaires que le fait de sortir un certain nombre de personnes de la fonction publique par le biais d'établissements publics autonomes et qui faisait que le niveau des personnes qui cotisaient était moins important.

Un député MCG a noté que, pour M. Dal Busco, c'est par respect pour la collectivité et du contribuable qu'il faut que la fonction publique fasse un effort. Il rappelle quand même que les fonctionnaires sont aussi des contribuables qui contribuent ainsi aux finances de l'Etat. Il ne faut pas l'oublier. Le député se rappelle également que, à l'époque, la fonction publique n'avait pas de 13^e salaire et fonctionnait avec des primes de fidélité qui s'arrêtaient à 20 ans parce que cela correspondait à un 13^e salaire (indépendamment du fait qu'un collaborateur pouvait travailler 40 ou 50 ans). Le député se demande si l'histoire de ce doublement de salaire au moment de partir à la retraite n'était pas liée au fait qu'il n'y avait pas de 13^e salaire ou de prime de jubilé et n'a pas été instauré pour remercier le collaborateur de tout son travail accompli au sein de l'Etat.

M. Dal Busco indique que le Conseil d'Etat a le sentiment que ce double salaire pouvait trouver une justification dans le régime antérieur. Dès lors que l'on est passé au 13^e salaire, ce double salaire est devenu un élément supplémentaire qui n'est plus dans la même logique.

Un député Socialiste fait remarquer que ce projet de loi, comme celui sur le gel de l'annuité, pose un problème de qualité de travail du Conseil d'Etat avec un exposé des motifs aussi indigent et qui n'explique pas ce que M. Dal Busco vient de dire. Cela pourrait même constituer une raison de refuser le projet de loi. M. Dal Busco dit que l'Etat a besoin de trouver des économies pour boucler le budget, ce qui est expliqué en un demi-paragraphe de

l'exposé des motifs. Aujourd'hui, M. Dal Busco évoque la comparaison avec les autres cantons et que l'introduction du 13^e salaire aurait dû conduire à renoncer à ce doublement de salaire. Il est vrai que, si l'exposé des motifs explique tous ces paramètres et le fait que cela ne correspond plus à une pratique des fonctions publiques et que cela n'a plus le sens que cela avait historiquement, cela relève d'une question de fond et non de la conjoncture budgétaire. Il s'agit de la question philosophique consistant à se demander comment récompenser des fonctionnaires qui ont accompli un certain nombre d'années au sein de la fonction publique. On peut alors éventuellement estimer que ce cadeau est aujourd'hui trop généreux. Sur la comparaison intercantonale, il aurait aimé qu'elle vienne dans le cadre des réflexions du Conseil d'Etat et que celui-ci argumente sur le fond. Par ailleurs, cette réflexion de fond ne devrait pas être dépendante d'un exercice budgétaire. Le Conseil d'Etat dans son plan de mesure propose aussi de geler l'annuité, avec un exposé des motifs assez indigent, comme une mesure ponctuelle pour sauver le budget. Pour le doublement du salaire, cela devrait être la même chose. Si c'est une mesure pour arriver à l'équilibre budgétaire en 2015, le Conseil d'Etat aurait pu suspendre ce mécanisme pour l'année 2015, mais en le maintenant pour les années suivantes. En effet, sur le fond c'est bien la question du partenariat social qui se pose. Cette mesure peut être discutée, mais, si le but est de la supprimer définitivement, il ne faut pas mettre la fonction publique devant le fait accompli. Pour le député Socialiste, il devrait y avoir une négociation entre partenaires sociaux.

M. Dal Busco reconnaît le caractère condensé de l'exposé des motifs. Quant aux propos qu'il tient devant la commission, ils peuvent être consignés dans le rapport et participer ainsi à nourrir et à compléter l'exposé des motifs. Effectivement, il y a un peu de tout ça. L'objectif est, tout d'abord, de savoir d'abord si cela se justifie et la réponse est négative. Ensuite, il s'agit de savoir si cela vient ainsi préjudicier gravement la situation des collaborateurs de l'Etat par rapport à des mesures dont d'autres fonctionnaires bénéficieraient en Suisse. Il faut constater sur ce point que ce dispositif n'existe pas dans les autres cantons. Troisièmement, il s'agit bien d'une mesure durable qui est présentée dans le cadre du budget 2015. D'ailleurs, le Conseil d'Etat souhaite que toutes les mesures qu'il propose soient récurrentes à l'exception de l'annuité dont il ne demande pas la suppression, mais la suspension.

Un député PDC constate que, depuis le dépôt du plan de mesure du Conseil d'Etat, les réflexions des syndicats et de la gauche sont toujours les mêmes pour chacune de ces mesures. Pour eux, ce sont de trop petits montants, le moment est mal choisi et il n'y a pas de vision d'ensemble. Le

député estime qu'il y a l'ébauche d'une vision d'ensemble, notamment avec SCORE. Par ailleurs, si à chaque fois que le Conseil d'Etat essaye de proposer des mesures d'économies, on lui renvoie le paquet en invoquant les mêmes arguments, on ne va pas avancer beaucoup. Cette indemnité de départ qui dépasse largement ce qui se fait dans les autres cantons et qui s'ajoute à la réception et au cadeau qui est donné à la personne qui part à la retraite constitue une excroissance qui n'est plus justifiée. On peut donc la biffer. Le groupe PDC votera donc en faveur de l'entrée en matière et de l'adoption du projet de loi.

Un député PLR est d'accord avec position actuelle du conseiller d'Etat. Il souhaite toutefois préciser que la problématique du doublement du salaire n'est pas une scorie. Cela avait été discuté lors des débats sur le PLEND, le 3 octobre 2013 à 18h50. Un vote nominal ayant été demandé à ce moment, il est intéressant de voir les députés qui ont refusé à l'époque et qui, en tant que conseiller d'Etat, sollicitent aujourd'hui cette même abrogation.

Un député MCG estime que la comparaison intercantonale n'est pas valable. En effet, l'article 23 parle du traitement doublé lors de la mise à la retraite, mais l'article 23A parle ensuite du 14^e salaire. Cela veut dire qu'il faut aussi tenir compte du 14^e salaire pour les comparaisons intercantionales et se demander si celui-ci existe ailleurs qu'à Genève. Le député comprend la démarche consistant à se demander s'il faut encore cette générosité au moment du départ à la retraite, mais cela doit passer par une discussion avec le Cartel qui a affirmé ne pas être opposé à une discussion sur le sujet. Si cela dépendait d'un règlement, le Conseil d'Etat pourrait décider de supprimer cette mesure, mais cela figure dans un article de loi. Cela a également pu faire partie des éléments pris en compte pour certains engagements. Certes, c'est un élément davantage symbolique, mais il est dommage d'être allé trop vite. Ces différents éléments le laissent perplexe face à ce projet de loi.

M. Dal Busco pense que, s'il faut faire des comparaisons intercantionales en termes de dispositions salariales, il faut faire une comparaison globale et non sectorielle. M. Dal Busco peut dire que, globalement, en comparant n'importe quel canton suisse, les collaborateurs de l'Etat de Genève ne sont pas mal lotis. Sur la question de l'urgence, il aurait probablement fallu mettre en avant la célérité nécessaire à traiter ce projet de loi dans la communication entre la Chancellerie et le Secrétariat du Grand Conseil. Encore une fois, M. Dal Busco a tendance à dire que l'on reproche au Conseil d'Etat de ne pas être allé assez loin ou d'être allé trop loin selon le bord politique. Mais on ne peut lui reprocher de ne pas être allé assez vite ou d'être allé trop vite quand il faut présenter un budget à l'équilibre. Il rappelle qu'il y avait 200 millions de francs d'excédents de dépense au début de l'exercice.

Un député PLR annonce que son groupe soutiendra ce projet de loi. Pour autant, on peut regretter un manque de dialogue entre le Conseil d'Etat et la fonction publique et il invite le Conseil d'Etat à renouer le dialogue, notamment si d'autres mesures devaient être présentées. Dans la situation financière difficile dans laquelle se trouve l'Etat, ce projet de loi représente, certes, une goutte d'eau, mais c'est une mesure structurelle pérenne. Quant aux syndicats, ils en font davantage une question de symbole. Maintenant, il faut être conscient que, pour avoir un budget et pour limiter des coupes dans les prestations, il faut certainement essayer de supprimer ce genre de chose. Le député invite donc la commission à soutenir ce projet de loi. En effet, tout ce qui sera ajouté à la fonction publique, c'est ce qui sera supprimé dans les prestations. A un moment, il faut savoir s'il faut continuer à juste donner à la fonction publique au détriment des prestations. Pour le PLR, ce sont les prestations qui priment par rapport à une fonction publique qui reste très bien lotie, même avec le projet de loi. Elle n'est pas à plaindre. On peut en vouloir plus, mais il faut tenir compte de la situation financière de l'Etat. La fonction publique peut faire cet effort parce qu'elle est solidaire. D'ailleurs, elle l'aurait peut-être fait plus facilement s'il y avait eu un débat plus nourri au départ, mais ce n'est pas cela qui doit bloquer le mécanisme.

Un député UDC indique que son groupe votera l'entrée en matière. Il est toutefois dérangé par le fait accompli. Il aimerait ainsi que ceux qui ont été engagés et qui ont droit à cette prime de départ la touchent et qu'elle ne soit supprimée que pour ceux qui seraient engagés à partir du premier janvier 2015.

M. Dal Busco fait remarquer que le cas de figure proposé par le député UDC a des effets qui sont diffus dans le temps et qui interviendront plutôt d'ici 25 ans.

Le député UDC estime que cela peut être fort de café lorsqu'un fonctionnaire, par exemple un enseignant, a donné tant d'années à la fonction publique. Le député pense surtout aux catégories dans les classes 15 ou 16, mais pas à l'armée mexicaine des hauts cadres de l'Etat qui pose un vrai problème. Cela ne dérangerait pas l'UDC de supprimer la prime de départ à la retraite à ces deniers, mais pas aux petites mains, aux enseignants, aux infirmières et aux fonctionnaires pour lesquels il peut être important d'avoir un salaire supplémentaire au moment de la retraite.

Une députée EAG relève que son collègue PDC a évoqué que le fait que certains se plaignent du manque de vision d'ensemble. Pour EAG, il y a bien une vision d'ensemble. Finalement, le florilège de mesures proposées n'est pas dénué d'intentions et vise, d'une part à baisser les prestations et, d'autre part, à remettre en question le système de rémunération du personnel de la

fonction publique et du secteur subventionné. Ce n'est pas un effet du hasard, à plus forte raison quand M. Dal Busco reconnaît qu'il s'agit de mesures pérennes. Il s'agit bien de modifier fondamentalement le système de rémunération de l'Etat. Finalement, cela revient à dire que les gens sont trop bien payés et que l'on peut leur payer un salaire plus restreint. Dès lors, le groupe EAG ne peut suivre ce raisonnement.

La députée EAG a également entendu que, tout ce qui est donné à la fonction publique, on l'enlève aux prestations. En réalité, il est question d'enlever à la fois à la fonction publique et aux prestations, notamment pour les catégories les plus modestes. Pour les prestations, le train de mesures prévoit une réduction linéaire de 1 % pour l'ensemble des subventions et une réduction linéaire de 1 % des effectifs. Prétendre que l'on peut à la fois réduire les subventions et diminuer les effectifs sans affecter les prestations à la population est une simple vue de l'esprit. On ne peut même pas croire que ceux qui l'affirment y croient réellement. Quant au fait de dire qu'il y a de bonnes conditions dans la fonction publique, elle peut dire, pour y avoir travaillé, qu'il y a des services publics sinistrés et qui sont en difficulté pour assurer des prestations. Il faut par exemple voir la hausse du taux d'absence qui est un indicateur de difficulté et de la lourdeur de la tâche qu'éprouve le personnel. Oser affirmer qu'il y a de bonnes conditions de travail à la fonction publique revient à mépriser cet aspect. Quant à demander que le personnel de la fonction publique soit solidaire, il faut rappeler que cela fait des années que les conditions de travail du personnel de la fonction publique et du secteur subventionné sont affectées par différentes coupes. Le fait de dire qu'il n'a pas été solidaire revient à oublier certains traits de l'histoire. Pour tous ces motifs, le groupe EAG ne votera pas l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Un député Socialiste estime que, lors des discussions sur le 14^e salaire, M. Dal Busco avait évoqué que c'était un droit acquis et que l'on ne pouvait pas le supprimer ainsi alors qu'il s'agissait d'une disposition entrée en vigueur en 2009. Dans le cas traité aujourd'hui par la commission, la disposition est antérieure et on veut la supprimer d'un trait de plume avec un exposé des motifs d'une demi-page complété par une audition. Cela pose un problème au niveau de la méthode. Le député peut entrer en matière sur une discussion sur cette problématique du doublement du dernier salaire mensuel, mais il faut le faire dans les paramètres globaux de la discussion sur la masse salariale et les traitements au sein de la fonction publique. A ce stade, le groupe socialiste ne votera donc pas l'entrée en matière.

Une députée Verts est perplexe quant à la pauvreté des informations reçues. On peut clairement voir qu'il y a 1,5 million de francs d'économie

pour le Petit Etat, mais il n'y a pas de chiffre plus exact pour les établissements autonomes, sans parler d'informations qui pourraient être inexactes. Cela dit, la méthode est un peu abrupte et le faire de manière isolée est un peu particulier. Maintenant, on peut mettre cette question en regard avec les vibrants plaidoyers qui ont été faits à propos d'une éventuelle suspension du 14^e salaire où les discours tenus se résumaient à dire qu'il fallait pouvoir attirer des compétences au sein de l'administration publique et qu'il ne fallait surtout pas y toucher. Le groupe des Verts considère que, concernant le 14^e salaire, une prime de retraite ou l'annuité, cela participe aux conditions générales salariales comme les vacances, les horaires de travail, les caisses de retraite. Cela fait partie d'avantages ou d'inconvénients qui permettent de se positionner si l'on va s'engager auprès de l'administration publique. On entend parfois que certains cadres tripleraient leurs revenus dans le privé. Maintenant, le Conseil d'Etat vient avec une proposition abrupte qui n'a pas fait l'objet de négociations préalables avec les associations représentatives du personnel, ce qui est regrettable. La députée prend acte que certains membres de la droite considèrent que les collaborateurs de l'administration publique sont très bien lotis et que cette mesure n'est qu'une scorie qu'il s'agit de supprimer. S'il en est ainsi, le groupe des Verts refusera l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Un député MCG indique que son groupe est favorable à ce qu'il y ait à Genève des riches plus riches qu'ailleurs, des pauvres moins pauvres qu'ailleurs, une classe moyenne qui soit plus prospère et des fonctionnaires mieux payés qu'ailleurs. Il cherche à avoir une spirale de la richesse plutôt qu'une spirale de la pauvreté. C'est la ligne politique du MCG. Dans le cas présent, la suppression d'un acquis est demandée. On peut le faire, mais pas sans réelle négociation et celle-ci n'a pas eu lieu. Le problème n'est pas purement financier. C'est avant tout symbolique. Le groupe MCG déplore ainsi la façon dont les choses se sont faites même s'il faudrait peut-être revoir ce dernier salaire. D'ailleurs, même le Cartel n'était pas opposé à une discussion sur ce point. Pour autant, cela figure quand même dans une loi et la proposition d'une telle suppression ne peut être examinée de manière trop rapide. C'est peut-être une goutte d'eau pour certains, mais le groupe MCG espère que cela ne deviendra pas un tsunami dans l'esprit de certains fonctionnaires.

Un député PLR revient sur quelques éléments. Il est sidéré, depuis qu'il est député, que tout soit à géométrie variable. Effectivement, c'est un acquis en tant que tel et cela peut poser des problèmes. Mais il faut avoir l'honnêteté de dire que, en voulant les forfaits fiscaux en trois semaines, on supprime aussi un acquis sous la forme d'un contrat fait avec l'administration. D'un point de

vue technique et juridique, ce sont les mêmes acquis. Quand on parle des effets rétroactifs s'agissant de la PPE, cela ne pose aucun problème. Par contre, quand on parle du PLEND, cela pose problème. Le député est assez à l'aise, parce qu'il dit deux fois que sont des acquis et deux fois que ce sont des effets rétroactifs (il s'est battu pour que le PLEND ne le soit pas). Il n'a aucun problème avec cette situation, mais cela l'étonne beaucoup. Par contre, il ne peut laisser dire certaines choses par rapport au budget. Finalement, cela ne lui fait aucune peine, car le principal responsable est le Conseil d'Etat avec sa communication. Au niveau de la problématique de l'effectif, le Conseil d'Etat est venu avec un projet où il explique qu'il y a une coupe de 1 % en équivalents ETP dans le cadre du budget. Il a trompé ses interlocuteurs et il en est maintenant victime parce qu'en réalité il y a un peu plus de 300 collaborateurs supplémentaires dans le budget 2015. Un autre exemple est que le Conseil d'Etat parle de coupes sur le social dans la loi sur le logement de l'ordre de 3 millions de francs. En réalité il ne s'agit pas uniquement de mesures d'économie puisque cela comprend une part de 1,6 million de francs de taxes supplémentaires en plus d'une économie de 1,4 million de francs. Enfin, il y a aussi la problématique de SCORE. Le Conseil d'Etat se plaint qu'il n'y ait pas de réforme globale et il tarde pour déposer ce projet de loi. Il faut se réjouir de l'arrivée de SCORE. Cela permettra d'avoir une discussion générale. Il sera possible de parler de l'acquis du 14^e salaire. Si c'est un acquis, ce n'est pas un tabou puisque la fonction publique a l'inconvénient d'avoir un statut qui ne dépend pas seulement de leur contrat, mais aussi des lois. Il faut en discuter, mais pas à la petite semaine comme a voulu le faire le Conseil d'Etat. Le député le regrette, parce que le Conseil d'Etat va perdre sur des sujets comme celui-ci, mais il en porte une large part de responsabilité.

Un député PLR indique que l'intervention de sa collègue EAG lui a fait penser à la première séance de la Commission ad hoc sur le personnel de l'Etat qu'il présidait alors. Le discours que la députée EAG a tenu aujourd'hui sur la situation déplorable de la fonction publique n'a pas changé depuis lors. Pendant douze ans, la commission ne s'est pas réunie pendant longtemps, mais, si les conditions étaient si déplorables aujourd'hui, il ne devrait plus y avoir 30 000 fonctionnaires. M. Flury a dit qu'il gagnait 4600 F lorsqu'il a commencé à l'Etat en 1986. Le député PLR peut dire que, à la même époque, dans le secteur de la construction, un maçon, après quatre ans d'apprentissage, gagnait entre 4000 F ou 4200 F. Maintenant, en 2014, M. Flury est peut-être vers 10 000 F de salaire. En revanche, le maçon, en 2014, ne gagne pas une telle somme.

Le député PLR n'a pas l'impression qu'il y a une véritable disponibilité à négocier une ouverture de la part du Cartel puisqu'ils ont dit ne pas vouloir entendre parler du projet SCORE. Dès lors, il faut se demander comment le Conseil d'Etat, en tant que patron que la fonction publique, peut avancer s'il n'y a pas une disponibilité à négocier.

Un député Socialiste note que son collègue PLR demande pourquoi les gens ne quittent pas la fonction publique. Il pense que deux éléments entrent en ligne de compte et c'est à peu près la même chose par rapport aux questions salariales. D'abord, le député Socialiste croit qu'il y a un attachement à la fonction et au service public. Dans d'autres pays, les personnes peuvent avoir des niveaux de salaire très bas, mais elles continuent, car il y a des concours qui sont ouverts et elles continuent à postuler. Quoique l'an dernier, il y a eu des postes non repourvus en France faute de personnes avec un niveau suffisant. L'autre élément est la difficulté à trouver du travail ailleurs. Si vous êtes enseignant à l'école primaire, cela sera plus difficile de passer dans le privé que pour une secrétaire. Il faut aussi prendre cela en compte dans la discussion. Il y a aussi des éléments de rapport de forces et les salaires se négocient dans un rapport de forces. Dans le privé, il y a un rapport qui est très défavorable aux salariés depuis une dizaine d'années. Dans la fonction publique, il y a un régime juridique plus solide et qui garantit des droits. Il n'y a pas de protection dans le privé puisqu'une personne peut être licenciée pour fait de grève. Mais si vous ne voulez pas que cela soit de la charité organisée, il faut qu'il y ait un rapport de forces pour négocier une convention collective. Par contre, si vous pouvez licencier les personnes qui essaient d'instaurer ce rapport de forces, le niveau de salaire est celui qui est posé par l'employeur. Dans le public, il n'y a pas de mécanisme parce que l'on a un système lié à l'égalité de traitement par le biais d'une échelle de traitement avec une évaluation « objective » qui sort du strict rapport de forces. Il y a un travail qui sort du strict rapport de forces qui existe dans le privé. Il faut mettre tous ces éléments sur la table lorsque l'on veut aborder cette thématique salariale et c'est ce qu'on peut encourager le Conseil d'Etat à faire. Effectivement, on ne peut faire un travail à la petite semaine, sinon on risque de briser les rapports de confiance et il faudrait l'éviter.

La députée EAG revient sur la situation de 2002 évoquée par son collègue PLR. Elle était dans la fonction publique à cette date et bien avant. Elle peut assurer que c'est à partir du début des années nonante, ce qui correspond au début du gouvernement monocolore, où il y a eu des mesures d'austérité avec des réductions linéaires d'effectifs. Quant à dire que l'on aurait dû assister une diminution drastique du nombre d'employés de la fonction publique et

du secteur subventionné en raison de la détérioration des conditions, cela pourrait être vrai s'il n'y avait pas eu des augmentations énormes de la charge de travail. A l'Hospice général, il y a par exemple eu 50 % d'augmentation du nombre de dossiers en cinq ans. Cela veut dire que l'on pourrait toujours décider de diminuer les effectifs, mais à un moment donné, il ne serait juste pas possible de répondre aux obligations minimales de la loi. Si des tâches pouvaient être faites sans problème, il y a quelques années, on ne pouvait plus les faire lorsque la députée a quitté cette institution l'an dernier. Et beaucoup d'institutions ont suivi la même courbe. Il y a là un élément qu'il faut prendre en considération.

M. Dal Busco a bien entendu la diatribe d'un député PLR, mais il est surpris par le ton employé. Le Conseil d'Etat a quand même présenté un budget légèrement excédentaire et des mesures réalistes, équilibrées et justifiées. On ne peut en tout cas pas lui reprocher d'avoir fait les choses à l'emporte-pièce. Il a peut-être mal communiqué, mais il a fait sa part du travail. Cela serait donc bien si le Grand Conseil pouvait maintenant faire de même. Concernant le fait que le Conseil d'Etat aurait négligé la communication et qu'il n'irait pas assez vite avec SCORE, c'est une position assez contradictoire. Le calendrier a été annoncé pour SCORE. Son collègue député PLR a d'ailleurs raison d'indiquer que tout le monde déplore qu'il n'y ait pas eu de négociation, mais il faut rappeler que le Conseil d'Etat a ouvert la porte aux négociations sur SCORE. La fonction publique a été invitée à participer pendant une année aux négociations jusqu'à l'automne prochain et, après avoir réclamé à cor et à cri et avoir perdu du temps, ce que le premier député PLR reproche au Conseil d'Etat, les associations représentatives du personnel ont décidé de ne pas venir autour de la table de négociation. M. Dal Busco a l'impression que le prétexte de la négociation a bon dos. Il n'est pas sûr que, si ces discussions avaient été anticipées, le Conseil serait en train de présenter un projet de loi qui aurait l'adhésion de la fonction publique.

M. Dal Busco avait indiqué que l'indemnité de 8,3 % était un élément d'attractivité et de motivation pour les collaborateurs. Par définition, ceux qui en bénéficient, ils travaillent à l'Etat de Genève. Si on leur enlève celle-ci, c'est une source de démotivation. Là, on parle du dernier salaire. La personne est même parfois surprise lorsqu'elle touche ce deuxième salaire. Ce n'est donc pas du tout la même chose en termes de motivation. D'ailleurs, ces personnes n'ont même plus l'occasion de dire merci puisqu'ils ne sont déjà plus au service de l'Etat.

M. Dal Busco estime qu'il y aura encore à l'avenir l'occasion de débattre à propos de mesures que le Conseil d'Etat va apporter. On pourra alors lui reprocher de ne pas avoir négocié, de ne pas avoir fait ci ou ça ou de ne pas

s'attaquer aux bonnes mesures, mais il y aura la nécessité de passer le peigne fin pour essayer de voir si des prestations payées par le budget de l'Etat sont vraiment justifiées et leur montant importera finalement peu. Et il y aura toujours de bonnes raisons de s'y opposer pour tel ou tel motif. Maintenant, si on veut donner une orientation et rétablir durablement les finances publiques, il faut vraiment s'attaquer à des réflexions et ne pas balayer d'un revers de la main toutes les propositions qui sont faites.

Vote (5 décembre 2014)

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11539

| | |
|---------------|-----------------------------|
| Pour : | 4 (1 PDC, 3 PLR) |
| Contre : | 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG) |
| Abstentions : | 2 (2 UDC) |

L'entrée en matière est refusée.

Discussion sur la date de dépôt du rapport (5 décembre 2014)

Le Président indique que la date de dépôt est prévue au 10 décembre 2014 à minuit.

Un député UDC ne comprend pas pourquoi le délai ne pourrait pas être fixé au mois de janvier, maintenant que l'entrée en matière a été refusée.

Un député PLR rejoint la position de son collègue PLR. Il relève que ce projet de loi n'est pas lié au budget, comme un avis de droit l'a indiqué. Maintenant, le Conseil d'Etat va devoir amender le budget s'il estime qu'il ne peut pas gagner 1,5 million de francs ailleurs. Il n'y a donc aucune contrainte à faire le débat avant le projet de budget puisqu'il y a eu un refus d'entrée en matière.

Le député PLR ne voit pas pourquoi la commission se verrait imposer une date de dépôt nouvelle qui ne figure dans aucun document. Par ailleurs, il y a eu une majorité claire pour refuser l'entrée en matière. Certains veulent peut-être alourdir l'ordre du jour du Grand Conseil, mais le député estime que la commission n'a aucune obligation par rapport à cette note du Bureau. Le vote est assez clair pour pouvoir éviter un débat supplémentaire le 18 décembre 2014.

Un député Socialiste n'a pas d'avis tranché, mais la commission des finances a reçu un avis de droit sur la conséquence budgétaire des projets de lois en lien avec les chiffres du Conseil d'Etat. A priori, le Grand Conseil n'est pas obligé de voter ce projet en décembre, mais cela peut être un

paramètre de négociation. D'ailleurs, il n'est pas forcément opposé à la suppression de ce dernier double salaire, mais il est absolument opposé à la méthode du Conseil d'Etat.

Un député PLR rappelle que la commission n'a pas refusé le projet de loi, mais a refusé d'entrer en matière. Il ne faut pas faire croire que l'entrée en matière a été refusée pour l'utiliser comme négociation dans le cadre du débat sur le budget.

Le Président fait remarquer que le Secrétariat l'a informé que ce projet de loi était connexe au budget et qu'il fallait que ce rapport soit rendu le 10 décembre 2014 pour qu'il soit traité en séance plénière.

Un député PLR demande un vote formel sur la date de dépôt du rapport.

Une députée EAG signale que toute une série de projets de lois ont été acceptés. Les minorités n'ont pas été les mêmes qu'aujourd'hui, mais les rapports de minorité seront bien déposés pour le 10 décembre 2014. Elle ne voit pas au nom de quoi ce projet de loi devrait échapper à cette règle.

Un député Socialiste pense que le Secrétariat du Grand Conseil ne peut donner des injonctions sur les délais de dépôt. Le Bureau du Grand Conseil pourrait éventuellement le faire, mais il ne sait pas de qui émane le courrier cité par le Président.

M. Rudaz précise que la date butoir a été fixée dans le cas où ce projet de loi devait être voté en séance plénière dans le cadre des débats sur le budget.

Le Président met aux voix la proposition de déposer le rapport de la commission sur le PL 11539 le 10 décembre 2014.

| | |
|--------------|--------------------------------|
| Pour : | 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve) |
| Contre : | 8 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG) |
| Abstention : | — |

La proposition est refusée.

Liste des annexes :

- *Annexe 1 : Eléments de reconnaissance lors d'un départ à la retraite dans les cantons latins et la Confédération (comparaison intercantonale).*
- *Annexe 2 : Prise de position du Cartel intersyndical sur le PL 11539.*
- *Annexe 3 : Département des finances – Office du personnel de l'Etat, réponses aux questions de la commission.*

Projet de loi (11539)

modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (B 5 15) (Dernier traitement)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, est modifiée comme suit :

Art. 23 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Novembre 2014 - OPE

Éléments de reconnaissance lors d'un départ à la retraite dans les cantons latins et la confédération - Comparaison intercantonale -

Confédération :

Aucun témoignage de reconnaissance, lors du départ à la retraite d'un collaborateur, n'est institutionnalisé.

En règle générale, l'événement est célébré par l'organisation d'un apéritif et un cadeau est offert par les collègues.

Berne :

Aucun témoignage de reconnaissance, lors du départ à la retraite d'un collaborateur, n'est institutionnalisé.

En principe, un cadeau est offert par le chef et son équipe, et l'apéritif est organisé par le collaborateur.

Valais :

Ordonnance concernant la reconnaissance de la fidélité, de la formation de base et les départs à la retraite, du 8 février 2012

Art. 7 Départs à la retraite

- 1 Lors de leur départ à la retraite, les collaborateurs bénéficient d'une reconnaissance pour les services rendus.
- 2 Ils reçoivent un bon de reconnaissance à choix d'une valeur de 500 francs.
- 3 Le chef de service qui prend sa retraite reçoit une reconnaissance supplémentaire de son choix d'une valeur de 1000 francs.
- 4 Pour la remise de la reconnaissance de fidélité, le département concerné organise une petite cérémonie durant laquelle les collaborateurs sont remerciés. Un repas est pris en commun. L'invitation à cette cérémonie émane du chef du département concerné.

Vaud :

Directive Lpers – décision du Conseil d'Etat du 21 septembre 1984, no 28.14

Rglpers 52

Cadeau de départ

1. Les personnes qui cessent leur activité pour cause de retraite ou d'invalidité totale et définitive peuvent recevoir un cadeau dont la valeur est fixée de la manière suivante :

Nombre d'années de service Valeur de cadeau

plus de 10 ans Fr. 500.--

plus de 15 ans Fr. 750.--

plus de 20 ans Fr. 1000.--

plus de 25 ans Fr. 1250.--

plus de 30 ans Fr. 1500.--

En cas d'activité à temps partiel, la valeur du cadeau est réduite en fonction du taux d'activité moyen des cinq dernières années.

2. Le cadeau ne constitue pas un droit, mais il s'agit d'un geste de récompense. En cas de mérite insuffisant, l'autorité d'engagement peut réduire la valeur du cadeau ou même, dans des cas exceptionnels, supprimer le cadeau lui-même.

3. Le cadeau doit être en principe offert en nature.

* 1. Le cadeau de départ versé en espèces fait partie du salaire déterminant AVS/AC/LAA. Le cadeau en nature est également soumis à condition que sa valeur dépasse Fr. 500.--. L'Etat prend en charge la part employeur et employé des cotisations.

Novembre 2014 - OPE

Neuchâtel :

Aucun témoignage de reconnaissance, lors du départ à la retraite d'un collaborateur, n'est institutionnalisé.

L'apéritif est généralement organisé par le collaborateur et un cadeau est offert par le supérieur et les collègues.

Fribourg :

Le personnel de l'Etat de Fribourg qui part à la retraite reçoit un cadeau d'une valeur de 200.- augmentée de 200.- par tranche de 10 années de service.

Périodiquement, les services peuvent organiser, aux frais de l'Etat, un apéritif à l'attention des personnes partant à la retraite.

De plus, les collaborateurs partant à la retraite, classés en classe 26 et +, sont invités à un repas payé par l'Etat auquel prennent part généralement le conseiller d'Etat de la direction concernée, son secrétaire général et le chef de service.

Genève :

Un doublement du dernier salaire mensuel est versé au collaborateur lors de son départ à la retraite.

Un apéritif est offert selon une liste d'invités établie par le futur retraité (le montant octroyé par personne est de 35.- pour un montant total de 1000.- au maximum).

Le Conseil d'Etat offre un cadeau que le collaborateur peut choisir entre la montre, le stylo ou le bon d'achat de livres (valeur entre 220.- et 250.-). Le bon d'achat de livres est rarement choisi.

CARTEL INTERSYNDICAL

Commission ad hoc du personnel
du Grand Conseil

Genève, le 27 novembre 2014

Prise de position sur le PL 11539

Monsieur le président,
Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

C'est au cours de la présentation du budget 2015 aux partenaires sociaux que le CARTEL a pris connaissance de la volonté du Conseil d'Etat de supprimer le doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite de tout collaborateur ayant passé au moins dix années de sa vie au service de la République et Canton de Genève.

De la bouche même d'un conseiller d'Etat présent lors de la présentation, "*le Conseil d'Etat n'a pas trouvé de raison à son maintien*".

Pour sauver son image et un budget 2015 déficitaire de 400'000 francs après avoir coupé dans l'aide aux plus démunis de ce canton, le Conseil d'Etat souhaite faire passer à la trappe le symbole de la reconnaissance du travail au sein de la fonction publique pour dégager un bénéfice théorique d'un petit million. Ce projet de loi ne mérite aucun qualificatif car cela serait donner une considération à un acte qui ne le mérite pas.

Pour la fonction publique et le secteur subventionné, point d'enveloppe ou de bonus en fin d'année, mais un salaire correct pour garantir un traitement impartial et équitable de chaque administré-e, de chaque usagé-e des services publics, de chaque dossier. Et en fin de carrière, pour la reconnaissance du travail effectué le dernier salaire est doublé le mois du départ à la retraite.

Pour la mémoire du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, le doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite est un des plus vieux acquis social de la fonction publique. Il remonte à 1963 avec un effet rétroactif pour l'année 1962 soit au temps de la grandeur du parti Radical. Le personnel de l'Etat doit cet acquis à l'Union des Fonctionnaires de l'Administration Cantonale, la plus ancienne union de défense des intérêts des collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique qui s'approche au fil des ans de son centenaire.

Aujourd'hui, pour des raisons de carcan et de technocratie budgétaires, nous sommes réunis non pour débattre du montant de ce projet loi, mais de sa portée sur la place économique genevoise.

Le CARTEL note qu'à Genève, chaque employeur qui respecte son personnel pour sa fidélité et pour le service rendu à l'entreprise verse une reconnaissance de ce temps passé à l'employé-e quittant l'entreprise pour une nouvelle vie. Cet employeur soigne ainsi son image et sa réputation de bon patron.

Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné

AGEEP • FAMCO • FAPCEGM-HEM • SIT • SPG • SPJ • UCESG • UFAC

Case postale 1765 – 1227 Carouge – CCP 12-10549-7 – www.cartel-ge.ch – Bureau du Cartel : info@cartel-ge.ch

CARTEL INTERSYNDICAL

Pour comprendre l'impact de ce projet de loi, vous devez sortir du clivage anti-fonctionnaires et délétère à l'égard de la fonction publique et du secteur subventionné pour prendre de la hauteur.

Ce projet de loi réduira-t-il les employé-e-s travaillant sur le sol genevois non plus à des personnes, mais à de simples ressources de type humain, que l'entreprise consomme, épuise et jette ? Bref à un produit consommable parmi tant d'autres ?

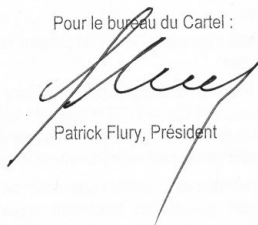
Ce projet de loi soulève en fait la question suivante : quelle valeur faut-il donner à Genève à tout-e salarié-e quel que soit son secteur d'activité en tant qu'être humain ?

Le CARTEL, aimerait bien connaître la position et les recommandations de la Fédération des entreprises romandes (FER) ainsi que celles de l'Union genevoise des associations patronales genevoises (UPAG) à leurs membres affiliés sur l'idée d'une suppression généralisée du cadeau de départ à la retraite dans l'économie privée, ainsi que l'analyse de cette mesure sur l'impact de l'image de l'attractivité du marché du travail de la place économique genevoise.

L'existence de ce projet de loi est un affront à tou-te-s les employé-e-s de la place économique genevoise, tant du secteur privé que du secteur public qui travaillent au rayonnement économique de notre République.

Le CARTEL, vous invite, Mesdames les députées et Messieurs les députés à ne pas vous tromper de cible, à prendre le recul nécessaire pour bien mesurer la gravité de ce projet de loi et vous recommandent, Mesdames les députées et Messieurs les députés, de rejeter le PL pour la bonne réputation de la place économique genevoise.

Pour le bureau du Cartel :



Patrick Flury, Président

Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné

AGEEP • FAMCO • FAPCEGM-HEM • SIT • SPG • SPJ • UCESG • UFAC

Case postale 1765 – 1227 Carouge – CCP 12-10549-7 – www.cartel-ge.ch – Bureau du Cartel : info@cartel-ge.ch

Réponses aux questions de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat lors de l'audition du 28 novembre 2014 concernant la suppression du doublement du dernier salaire mensuel lors du départ à la retraite (PL 11539).

1. Nombre de personnes qui sont parties à la retraite en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 et montant total du doublement du dernier salaire mensuel.

Périmètre Petit Etat

Personnes parties en retraite de 2010 à 2014 et montant total du doublement du dernier traitement mensuel

| Période | nombre de personnes | montant (en milliers) * |
|----------------------------|---------------------|-------------------------|
| 2010 | 206 | 1'736 |
| 2011 | 192 | 1'552 |
| 2012 | 178 | 1'416 |
| 2013 | 179 | 1'460 |
| 2014 (au 31.10.2014) | 112 | 958 |
| Total (2010 à 2014) | 840 | 7'122 |

* montant hors charges sociales

2. Nombre de personnes qui partiront à la retraite en 2015 (mensuel), 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 (périmètre Petit Etat).

Effectif mensuel pour 2015

| Sexe | janv. | févr. | mars | avr. | mai | juin | juil. | août | sept. | oct. | nov. | déc. | Total |
|--------------|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|-----------|
| Femme | 2 | 6 | 1 | 5 | 5 | 1 | 6 | 6 | 7 | 4 | 4 | 3 | 50 |
| Homme | 6 | 3 | - | 1 | 6 | 1 | 3 | 2 | 4 | 4 | 2 | 4 | 36 |
| Total | 8 | 9 | 1 | 6 | 11 | 2 | 9 | 8 | 11 | 8 | 6 | 7 | 86 |

Doublement du traitement pour 2015 (en milliers et hors charges sociales)

| Sexe | janv. | févr. | mars | avr. | mai | juin | juil. | août | sept. | oct. | nov. | déc. | Total |
|--------------|-----------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Femme | 10 | 37 | 9 | 27 | 40 | 11 | 46 | 39 | 54 | 17 | 29 | 30 | 349 |
| Homme | 43 | 22 | 0 | 14 | 36 | 6 | 27 | 23 | 34 | 34 | 20 | 45 | 303 |
| Total | 53 | 59 | 9 | 41 | 76 | 17 | 73 | 62 | 88 | 51 | 48 | 75 | 652 |

Nombre de personnes en âge de retraite

| Sexe | Année | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|--------------|-------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Femme | | 50 | 60 | 95 | 126 | 151 | 211 | 693 |
| Homme | | 36 | 51 | 54 | 81 | 112 | 141 | 475 |
| Total | | 86 | 111 | 149 | 207 | 263 | 352 | 1168 |

Doublement du traitement lors du départ à la retraite par année pour le Petit Etat (en milliers et hors charges sociales)

| Sexe | Année | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|--------------|-------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Femme | | 349 | 449 | 743 | 963 | 1'160 | 1'630 | 5'293 |
| Homme | | 303 | 412 | 507 | 690 | 1'011 | 1'306 | 4'229 |
| Total | | 652 | 861 | 1'250 | 1'653 | 2'171 | 2'936 | 9'522 |

3. Le montant d'économie de 1,5 millions.- concerne la nature 30 du Petit Etat UNIQUEMENT.

Il a été obtenu en considérant la moyenne des 4 dernières années (2010 à 2013) des primes de départ à la retraite versées.

Nous n'avons pas chiffré l'impact sur la nature 36. Nous pourrions estimer la réduction sur le budget des entités subventionnés à environ 1,15 million.

Date de dépôt : 7 janvier 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi correspond à la mesure 9 du Conseil d'Etat dans le cadre de son budget 2015. Chiffrée à un montant de 1,5 million, cette mesure avait pour but de supprimer le doublement du traitement lors de la mise à la retraite d'un fonctionnaire (art. 23 B 5 15). En effet, outre le fait de recevoir une enveloppe de 1000 F maximum pour l'organisation d'un apéritif de départ ainsi qu'un bon pour une montre, un stylo ou un livre (valeur entre 220 F et 250 F), les fonctionnaires soumis à la B 5 15 partant à la retraite bénéficient d'un double salaire lors du dernier traitement. Il faut relever ici que si en 2009 le Grand Conseil a introduit le 13^e salaire et modifié le système tel qu'il existait jusqu'à cette date, il n'a pas modifié ce double traitement alors qu'il l'a supprimé en 2013 pour les personnes bénéficiant d'une rente-pont AVS.

Sur le fond, la minorité ne peut que soutenir la démarche du Conseil d'Etat. L'avantage du double salaire lors du départ à la retraite n'est plus justifié en fonction des réalités de 2015, surtout si on tient compte des modifications apportées en 2009 et 2013. En comparaison intercantonale, le canton de Genève se caractérise par une grande générosité difficilement justifiable⁴.

Si la minorité soutient la proposition du Conseil d'Etat, on peut néanmoins comprendre qu'une majorité de la commission ait refusé l'entrée en matière. Pour des questions de forme plus que de fond. Ce refus s'explique par la manière dont le Conseil d'Etat prend une telle mesure et comment il l'explique. Les syndicats découvrent comme les députés le projet de loi lors de son dépôt au mois de septembre en lien avec le projet de budget. En 2 mois, il est demandé de prendre acte de cette mesure sans en avoir négocié ou du moins expliqué le moindre aspect. La portée même de ce

⁴ Voir annexe 1 du rapport de majorité. Ne figurent pas dans cette annexe les primes d'ancienneté accordées dans le canton de Genève.

projet de loi est peu claire (effets sur les établissements subventionnés liés à la B 5 15 non mentionnés) et aucun chiffre précis n'est donné dans l'exposé des motifs qui reste succinct. Cette manière de faire n'est pas adéquate, on peut en convenir. Et c'est bien dommage car cette mesure n'est pas une mesure conjoncturelle mais bien structurelle ayant un impact sur l'ensemble des exercices comptables à venir. Enfin, en agissant comme il l'a fait, le Conseil d'Etat ne favorise pas le dialogue social et a tendance à braquer les positions, voire à les tendre, ce qui est regrettable.

Quoi qu'il en soit, lors des débats sur le projet de budget 2015 en décembre dernier, le vote final faisant état d'un bénéfice de 13,76 millions tient compte du vote du PL 11539. A aucun moment il n'a été fait état de la non-entrée en matière de ce projet de loi, et donc d'un impact au niveau des charges de personnel de l'Etat, voire des charges de transferts pour les subventionnés. En l'état, le budget voté le 19 décembre dernier tient compte du vote du PL 11539 sans qu'aucun des groupes qui ont refusé l'entrée en matière sur ce projet ne se manifeste.

Bien que la commission n'ait pas eu le temps de se pencher sur le fond de ce projet de loi, on relèvera, en fonction des informations reçues, que cette mesure du Conseil d'Etat n'a pas un impact uniquement sur 2015, mais bien de manière récurrente, pouvant se chiffrer d'ici 2020 à près de 9,5 millions sur les charges de personnel du Petit Etat. Les informations transmises par l'OPE nous indiquent aussi que, si ce projet de loi avait été accepté selon la proposition du Conseil d'Etat, son impact sur l'exercice 2015 se situerait aux environs de 652 000 F au niveau des charges de personnel du Petit Etat⁵. A la question posée concernant l'impact de ce projet de loi sur les établissements subventionnés soumis à la B 5 15 (HUG, par exemple), aucune réponse précise n'a pu être donnée. Le montant d'économies de 1,5 million indiqué par le Conseil d'Etat a été évalué en prenant la moyenne des 4 dernières années sur les charges de personnel du Petit Etat (2010 à 2013) sans avoir fait le calcul de l'impact de cette modification législative sur les établissements subventionnés. On peut regretter ici que cette étude n'ait pas été menée et qu'elle manque à nos débats de ce jour. Il aurait été intéressant de connaître l'impact d'une telle mesure sur les montants des subventions versées aux institutions liées à la B 5 15.

Comme indiqué en préambule, la minorité soutient le projet du Conseil d'Etat tout en regrettant la manière dont ce projet de loi a été déposé et présenté. Néanmoins, cette absence de forme n'est pas suffisante pour refuser le débat sur cette mesure structurelle qui est remplie de bon sens au regard de

⁵ Voir annexe 3 du rapport de majorité.

ce qui se pratique tant dans le secteur privé que dans les autres cantons romands ou encore suite aux modifications apportées par notre parlement ces dernières années à la B 5 15.

Face à ces constats, la minorité estime qu'il y a deux manières de procéder. Soit voter ce projet de loi comme le Grand Conseil l'a approuvé indirectement lors du vote du budget 2015 en décembre dernier, soit voter un projet amendé introduisant cette mesure dès le 1^{er} janvier 2016 par exemple. Dans ce cas, afin de connaître toutes les répercussions d'un tel projet de loi tant sur les charges de personnel du Petit Etat que sur les charges des établissements subventionnés liés aux mécanismes de la B 5 15, un renvoi en commission pourrait être opportun.

Pour l'ensemble de ces raisons, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, au minimum à soutenir un renvoi en commission afin d'approfondir l'étude de ce projet qui pourrait entrer en vigueur fin 2015, ou alors à entrer en matière sur ce projet et à le voter selon le budget accepté par une majorité de notre parlement en décembre 2014.